

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COM
DES 2 MORIN**

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 42

pouvoirs 02

votants 44

Délibération
n°25-2024

**DEBAT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2024**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 28 mars à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT SIMEON, sous la présidence de Monsieur Benoit CARRÉ,

Date de convocation : 22 mars 2024

Présents :

BELLOT :

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE :

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Jonathan DELISLE, Béatrice RIOLET, Michel

MULLER, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Dominique BONNIVARD

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

LEUDON-EN-BRIE :

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET :

ORLY SUR MORIN :

REBAIS : Benoit CARRÉ, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON, Bleuette DECARSIN

SABLONNIERES :

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELOT : Serge BEAUJEAN*

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

*suppléants

Absents excusés : BELLOT : Frédéric MOREL, LA FERTE GAUCHER : Patience BAMBELA, LEUDON-EN-BRIE : Franck JUBERT, MONTOLIVET : Lionel MOINIER, ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS, SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

Pouvoirs : Jean-François DELESALLE donne pouvoir à José DERVIN, Claude RAIMBOURG donne pouvoir à Patrick PETTINGER

Secrétaire de séance : Dominique FRICHET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que l'article 107 de la loi NOTRe complète les règles relatives au débat d'orientations budgétaires (DOB) pour les communes de plus de 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour les conseils départementaux,

CONSIDÉRANT qu'il résulte désormais des articles L 2312-1 et D 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le DOB doit faire l'objet d'un rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires,

CONSIDÉRANT que l'obligation de transmission du rapport au représentant de l'État s'applique à l'ensemble des collectivités, y compris les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 10 000 habitants (L. 2312-1),

CONSIDÉRANT également qu'il doit être pris acte du débat d'orientations budgétaires et du rapport y afférent par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en disposent les articles L.2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND** acte de la tenue des orientations budgétaires 2024, sur la base du rapport présenté joint en annexe.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.





RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Acté en commission des finances du 27 mars 2024

Acté en bureau du 21 mars 2024

Acté en conseil communautaire du 28 mars 2024

SOMMAIRE :

2

Préambule	4
I) Le contexte économique, social et budgétaire national et local	5 à 9
A) Le contexte national	
B) Le contexte local	
II) Le territoire de la CC2M	10 à 12
A) Présentation du territoire et des compétences	
B) Son contexte et ses orientations budgétaires	
III) Le Personnel	13 à 19
A) Structure des effectifs	
B) Pyramide des âges	
C) Le handicap et la prévention	
D) La carrière, l'avancement, la promotion et la formation	
E) L'évolution des dépenses du personnel	
IV) L'analyse rétrospective et prospective du budget principal et des budgets annexes (M57)	20 à 47
A) Budget Principal	20 à 36
1- La rétrospective 2023 de la section de fonctionnement	
a. Les dépenses de fonctionnement	
b. Les recettes de fonctionnement	
c. L'épargne	
d. L'état des lieux des mesures budgétaires 2023	
e. L'état des lieux de la fiscalité et des dotations 2017 à 2023	
2- La gestion de la dette	
3- La prospective 2024	
a. Les orientations budgétaires 2024	
b. Les dépenses de fonctionnement	
c. Les recettes de fonctionnement	
d. La fiscalité	
e. Les investissements	
B) Budget Annexe Ordures Ménagères	37 à 40
1- La rétrospective 2023 de la section de fonctionnement	
2- La prospective 2024	
C) Budget Annexe Aérosphalte	41 à 46
1- La rétrospective 2023 de la section de fonctionnement	
2- La gestion de la dette	
3- La prospective 2024	
D) L'évolution des ratios	47

V)	L'analyse rétrospective et prospective des budgets annexes Assainissement Non Collectif et Assainissement Collectif (M4)	48 à 64
A)	Budget Annexe SPANC	48 à 51
	1- La rétrospective 2023 de la section de fonctionnement	
	2- La prospective 2024	
B)	Budget Annexe Assainissement Collectif	52 à 64
	1- La prospective 2024	
	2- La gestion de la dette	
	3- La prospective2024	
	4- L'évolution des ratios	
VI)	L'état de la dette consolidée	65

Préambule :

4

Le conseil communautaire est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales et l'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015.

Il est important de noter que l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités territoriale modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif avec le passage en nomenclature comptable M57. Dorénavant, la présentation du ROB doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget.

Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président en charge des finances et des marchés publics doivent donc présenter à l'occasion du DOB 2024, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses du personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que sur la structure de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique soumis à un vote (L2312-1 du CGCT) et transmise au représentant de l'Etat annexé de celui-ci. (Note interne : avez-vous pris acte ? Abstention, Contre, Pour)

Le rapport prévu à l'article L2312-1 du CGCT est transmis aux maires des communes membres dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le conseil communautaire et mis à disposition du public au siège de la CC2M.

Le DOB permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires envisagées en matière de programmation d'investissement mais également en matière d'engagements pluriannuels (fonctionnement) ;
- D'informer sur la situation financière de la communauté de communes et les perspectives budgétaires notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- De présenter les actions mises en œuvre.

Le présent document abordera donc successivement :

- Le contexte économique, social et budgétaire national et local
- Le territoire de la CC2M
- Le personnel
- L'analyse rétrospective 2022-2023 du budget principal et des budgets annexes
- La gestion de la dette
- Les orientations budgétaires 2024 et projection 2025-2026 du budget principal et des budgets annexes

I) Le contexte économique, social et budgétaire national et local :

5

A) Le contexte économique mondial et national

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

Même si les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints, avec une baisse de ces derniers, dans certains pays émergents, les économistes n'envisagent pas pour l'instant, un tel scénario dans les économies développées avant fin 2024.

L'impact de ces cycles de resserrement monétaire continuera de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial.

Au niveau national, la loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises, et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Education nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros).

Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Qualifiées d'« optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le
ID : 077-200072544-20240328-D25_2024-DE

	2023	2024
Croissance	1,0%	1,4%
Déficit public	-4,9%	-4,4%
Inflation	4,9%	2,6%
Endettement en % du PIB	109,7%	109,7%



(Source : caisse d'Epargne, PLF 2024, collectivités-locales.gouv.fr, la gazette, l'amf, SVP...)

B) Le contexte économique local

L'année 2023 a marqué une véritable rupture pour la santé financière des collectivités territoriales, confrontées à une forte inflation de leurs dépenses et à des recettes, en particulier fiscales, plus faibles qu'espérées.

Ce sont principalement les fortes hausses des charges à caractère général (+ 9,5 % au niveau du bloc communal – communes et intercommunalités) et des dépenses de personnel (+ 5,1 %) qui expliquent « l'effet de ciseau » sur l'épargne dans la plupart des catégories et strates de collectivités en 2023 :

National	Evolution des dépenses de fonctionnement	Evolution des recettes de fonctionnement
COMMUNES	+ 5,5 %	+ 4,3 %
INTERCOMMUNALITES	+ 5,6 %	+ 4,9 %

Par ailleurs, la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée elle aussi en décembre dernier, ne contient plus de mesures coercitives pour les collectivités, de type « contrats de Cahors ». Toutefois, elle fixe un objectif aux collectivités territoriales : leurs dépenses de fonctionnement ne doivent pas excéder l'inflation – 0,5 %. Dans leur rapport d'orientation budgétaire, les collectivités doivent présenter leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement pour leur budget principal et pour chacun de leurs budgets annexes.

Ci-dessous, les mesures de l'Etat visant à soutenir les collectivités locales au regard des prix élevés de l'électricité en 2024 :

FILET DE SECURITE	La LFI pour 2024 ne prévoit pas la création d'un nouveau filet de sécurité pour 2024.
BOUCLIER TARIFAIRE	Le dispositif de plafond de prix à 280€/MWh est prolongé cette année. Il sera étendu aux petits consommateurs professionnels (y compris les collectivités territoriales) ayant une puissance souscrite inférieure à 36 kVA, pour tous les contrats signés avant le 30 juin 2023.
AMORTISSEUR ELECTRICITE	Reconduit en 2024 dans les conditions suivantes : - Seuil de déclenchement de la prise en charge à 250€/MWh (contre 180€/ MWh en 2023) ; - Pas de plafonnement (plafond de 500€/MWh en 2023) ; - Taux de couverture de la facture de 75% (contre 50 % en 2023).

A noter que la CC2M a bénéficié et bénéficiera en 2024, de l'amortisseur électricité.

(Source : PLF 2024, collectivités-locales.gouv.fr, SVP...)

Comme chaque année, l'élaboration du budget prendra en compte ces indicateurs mais également les principales mesures de la Loi de Finances 2024 intéressant le bloc communal (CC2M et ses 31 communes membres) telles que énumérées ci-après :

ARTICLE 73	Harmonisation des dispositifs de zonage dans les territoires ruraux et création au 1er juillet 2024 du zonage « France Ruralité Revitalisation », qui remplacera les ZRR, BER et les zones de revitalisation du commerce en milieu rural. Prorogation des zonages existants pour les quartiers urbains et les territoires en reconversion industrielle.
ARTICLE 129	Lancement au plus tard le 1er juin 2024 de l'expérimentation d'un service de télédéclaration centralisé de la taxe de séjour par les plateformes numériques de réservation d'hébergement, mis en oeuvre par l'administration fiscale.
ARTICLE 130	Augmentation de 320 millions d'euros de la dotation globale de fonctionnement (DGF).
ARTICLE 132	Mise en place d'une dotation d'Etat pérenne visant à compenser la perte de taxe d'habitation sur les logements vacants instituée par les communes et intercommunalités passées en zones dites « tendues ».
ARTICLE 138	Mise en place d'un dispositif de lissage des pertes importantes de bases et de produit de TFPB pris en charge par le budget de l'Etat, visant les communes et EPCI enregistrant des pertes fiscales significatives d'une année sur l'autre.
ARTICLE 140	Mise en place d'une taxe additionnelle de 200 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue par les collectivités d'Île-de-France. Le produit de cette taxe devra être reversé à Île-de-France Mobilités.
ARTICLE 143	Maintien du caractère facultatif des exonérations de TFPB sur les logements « anciens » ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique et sur les logements neufs présentant une performance énergétique élevée (1383-0 B et 1383-0 B bis du CGI).
ARTICLE 150	Dispositions nouvelles sur la TEOM : - Les EPCI pourront instituer la part de tarification incitative de la taxe uniquement sur les territoires des communes qui disposent d'une proportion de logements collectifs inférieure à 20 % ; - Les EPCI issus de fusion pourront conserver les modes de financement du service public d'enlèvement des ordures ménagères qui existaient avant la fusion.
ARTICLE 151	Assouplissement des règles de lien entre les taux , notamment pour voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'article vise en particulier les communes et EPCI dont le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur à 75 % de la moyenne.
ARTICLE 152	Actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels repoussée à 2026.
ARTICLE 191	Obligation pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants de présenter dans une annexe à leur compte administratif 2024 les dépenses d'investissement qui contribuent positivement ou négativement (ou qui sont neutres) à tout ou partie des objectifs de transition écologique.
ARTICLE 192	Possibilité pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'identifier et d'isoler la part de leur endettement consacré à financer des investissements concourant à la transition écologique.
ARTICLE 205	Obligation de mise en place du compte financier unique au plus tard au cours de l'exercice 2026.
ARTICLE 240	Augmentation de l'enveloppe de DGF du bloc communal de 320 M€ : - 90 M€ en + pour la dotation d'intercommunalité - 60 M€ en – pour la dotation de compensation des EPCI (par hypothèse : -1,5 %) - 150 M€ en + pour la dotation de solidarité rurale - 140 M€ en + pour la dotation de solidarité urbaine Création d'une garantie de sortie égale à 50 % du montant perçu l'année précédente pour les communes perdant le bénéfice de la part majoration de la dotation nationale de péréquation. 60 % des communes devraient connaître un maintien ou une hausse de leur DGF en 2024. La dotation d'intercommunalité des EPCI pourra augmenter de 20 % d'une année sur l'autre (contre 10 % maximum jusqu'ici).
ARTICLE 241	Les délibérations visant une répartition dérogatoire du FPIC produiront désormais leurs effets de manière pluriannuelle.
ARTICLE 243	La dotation « biodiversité » devient la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales ; son enveloppe passe de 41,6 à 100 millions d'euros. A compter de 2024, toutes les communes rurales au sens de l'INSEE, dont une partie « significative » du territoire est couverte par une aire protégée, ou qui jouxte une aire marine protégée, pourront bénéficier de cette dotation.
ARTICLE 247	Elargissement de la dotation particulière « élu local » à l'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants, sans condition de potentiel financier.

Définition : Article 243 de la Loi de Finances 2024 - **Une aménité rurale** est un agrément ou un avantage économique qui présente un caractère marchand ou non directement marchand, c'est-à-dire que leurs valeurs, en capital ou en rente, ne font pas l'objet d'opérations économiques

Ces principales mesures se traduisent pour la CC2M, de la manière suivante :

- La **revalorisation** des valeurs locatives foncières (Prévision : +3.9% contre +7.1% en 2023) = > **17 696.17€ de recettes prévisionnelles en moins** avec les taux 2023, suite à la baisse des bases de la CFE (fiscalité des entreprises) et de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- La **Hausse de 2.5%** de la DGF pour la CC2M (**25 684 € de recettes prévisionnelles supplémentaires**), et une augmentation d'environ 4.8 % pour les communes du bloc communal.
- La **hausse de la part de fraction de TVA de +4.5%** soit **110 515 € de recettes prévisionnelles supplémentaires** pour la CC2M en 2024.

Mais également :

- La **Diminution de 1.9% de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** => soit **perte de recettes de 425 €**,
- La **Baisse de 4.2 % de la dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de la taxe professionnelle (FDPTP)** => **soit une perte de recettes de 6 700 €**,
- La **hausse de la masse salariale** : il est prévu une *hausse* de 1.7% du smic en 2024 et une nouvelle hausse du point de l'indice sur l'ensemble de l'année 2024 soit environ **+2% sur l'ensemble de la masse salariale 2023**.
- La **réforme des redevances des agences de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025**, aura un impact sur la programmation pluriannuelle d'investissements 2024 du budget annexe assainissement collectif et plus particulièrement en priorisant les travaux pour réduire les charges brutes de pollution organique, afin de minorer le paiement de ces redevances par les communes ou les groupements en lieu et place des usagers.
- Le **Reversement d'une nouvelle taxe additionnelle** de 200 % aux **taxes de séjour** d'Ile de France en faveur d'Ile de France Mobilités, applicable par les hébergeurs au 1^{er} janvier 2024 et reversée par ces derniers.

II) Le territoire de la CC2M

A) Présentation du territoire et des compétences

La communauté de Communes des 2 Morin est née de la fusion des communautés de communes du cœur de la Brie et de la Brie des Morin au 1^{er} janvier 2017.

Elle est composée de 31 communes :

Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, La Chapelle Moutils, Doue, La Ferté-Gaucher, Hondevilliers, Jouy-sur-Morin, Lescherolles, Leudon en Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly-sur-Morin, Rebais, Sablonnières, Saint-Barthélemy, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Denis-les-Rebais, Saint-Germain-sous-Doue, Saint-Leger, Saint Martin des Champs, Saint Mars Vieux Maisons, Saint-Ouen-sur-Morin, Saint Rémy de la Vanne, Saint Siméon, La Tretoire, Verdelot, Villeneuve-sur-bellot

Sa Population : 26 826 habitants en 2024 contre 26 890 habitants en 2023 soit - **0.002%** de la population et autant qu'en 2019

La Superficie de son territoire : 12 012 km²

Ses compétences :

La communauté est compétente dans les actions définies dans les présents statuts (encours d'actualisation). L'exercice de certaines compétences est par ailleurs subordonné à la définition d'un intérêt communautaire.

A. Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.
3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement.
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- 5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- 6 Assainissement des eaux usées.
- 7 Eau.

B. Compétences supplémentaires prévues par la loi (L5214-16 CGCT)

1. Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
2. Politique du logement et du cadre de vie
3. Création, aménagement et entretien de la voirie
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
5. Action sociale d'intérêt communautaire
6. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes

C. Compétences supplémentaires non prévues par la loi

1. Gestion de la Gendarmerie de Rebais
2. Transports
3. Défense extérieure contre les incendies
4. Actions de santé d'intérêt communautaire
5. Mise en œuvre du SAGE des 2 Morin
6. Système d'Information Géographique

B) Son contexte et ses orientations budgétaires

Comme chaque année, l'ensemble des responsables de service et des vice-présidents a été destinataire d'une lettre de cadrage rappelant le contexte général et financier de la structure.

Contexte Général et Financier

La préparation du budget s'oriente autour de l'élaboration d'une lettre de cadrage qui décline les éléments du débat d'orientation budgétaire qui sera présenté en conseil communautaire du 7 mars 2024.

Grâce à l'audit réalisé en 2023 et l'application des mesures prises, la section de fonctionnement du budget principal a retrouvé un équilibre budgétaire.

Toutefois, ce Budget reste toujours très fragile.

La construction du budget prendra en compte les mesures de la Loi de Finances 2024 et les recettes fiscales et les dotations et participations prévisionnelles des partenaires institutionnels (l'Europe, l'Etat, la CAF, la Région et du Département) après reversement des attributions de compensations aux communes.

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire et dégager des marges de manœuvres pour financer des projets d'investissement, la commission des finances propose au bureau de maintenir les mesures budgétaires appliquées l'année précédente pour la section de fonctionnement, en continuant d'agir sur les dépenses (charges à caractère général, charges du personnel et subventions aux associations) et les recettes (fiscales telles que la taxe d'aménagement, les impôts ménagers et entreprises, la taxe sur les locaux vacants, ect , tarifaire et participations..), tout en maintenant les services à la population.

Dans le cadre de l'investissement : le budget 2024 tend vers une reprise progressive des projets, en s'appuyant sur les actions inscrites dans le projet de territoire et dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et de finaliser notre candidature auprès du Département pour la signature d'un Contrat Intercommunal Départemental, et sous réserve d'une présentation préalable des projets et de leur validation.

Vous allez prendre connaissance dans les pages suivantes de l'état du personnel, de l'analyse rétrospective du budget principal et des budgets annexes, de l'état de la dette, des orientations budgétaires 2024...

Vous en souhaitant bonne lecture.

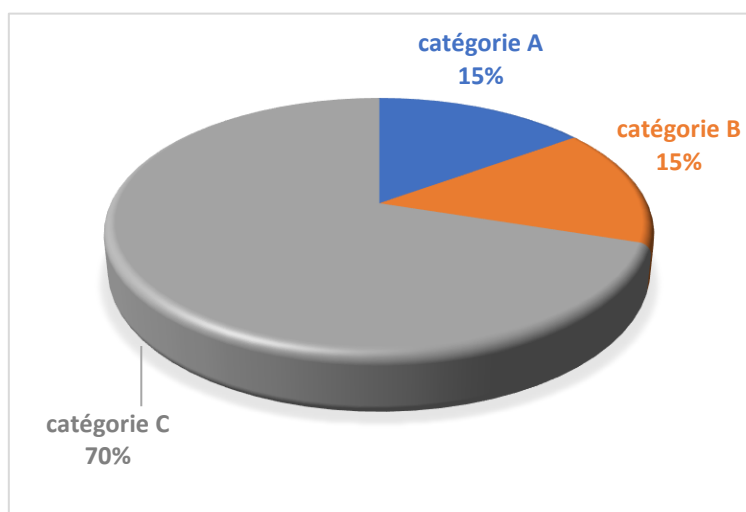
III) Le personnel

A) Structure des effectifs au 1^{er} janvier 2024

Répartition de l'effectif par filières

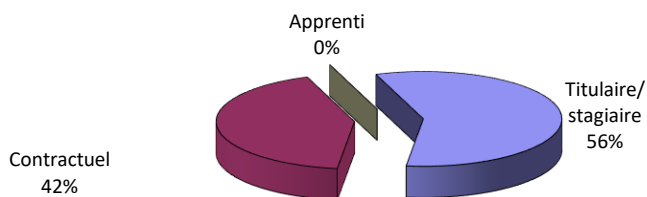
Services		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Administration Générale, Services : Financier, Urbanisme, RH, Culture, Agents d'accueil, Chargé de Mission développement Local, Chargé du développement économique, assainissement, Informatique, chef de projet PVD, gestionnaire des marchés publics, lecture publique	Filière Administrative* Dont 1 agent en disponibilité et 1 agent en détachement	5	3	16	24
Service Technique - Transport de Séniors, service assainissement, informatique	Filière Technique Dont 2 agents en disponibilité	1	0	28	29
ALSH-Ecole multi sports	Filière Animation Dont 1 agent en disponibilité	0	1	25	26
Ecole Multisports	Filière Sportive	1	1	0	2
Lecture Publique	Filière Culturelle	0	1	0	1
Accompagnement Parentalité (LAEP), Multi Accueil	Filière Médico-Sociale Dont 2 agents en disponibilité	9	10	5	24
Nombres d'Agents		16	16	74	106
ETP 2024					93.27
Pour rappel : ETP 2023 pour 119 agents					103.27

Répartition de l'effectif par catégorie



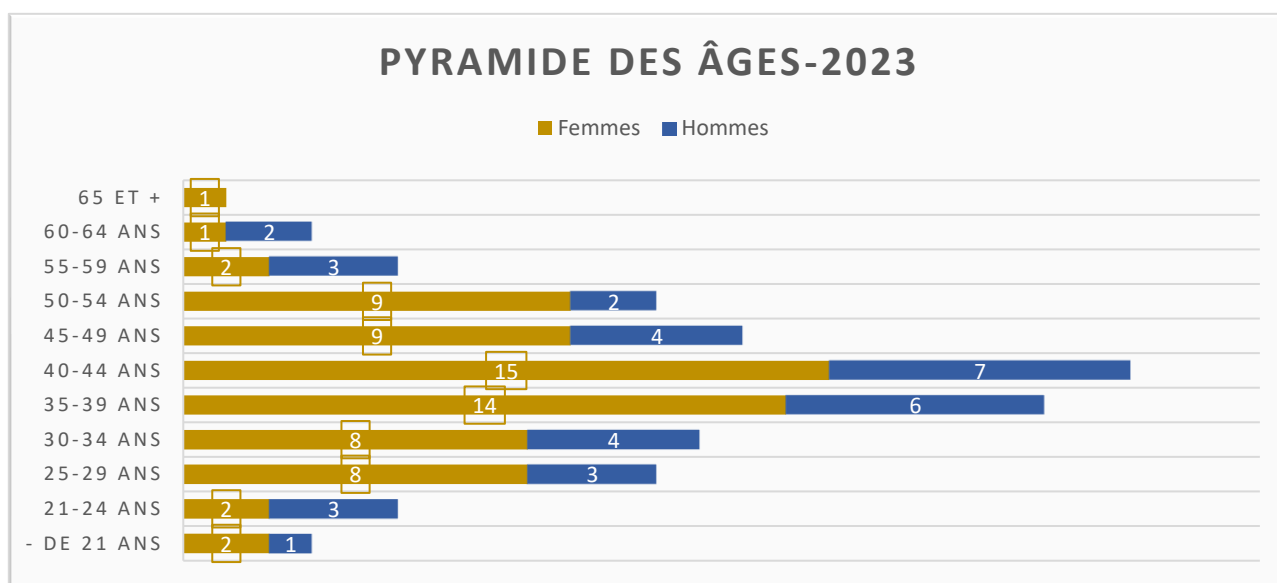
	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	12	4	16
Catégorie B	14	2	16
Catégorie C	46	28	74
	72	34	106

Répartition de l'effectif par statuts



Catégories	Femmes	Hommes	Total
Titulaire/stagiaire	42	19	61
Contractuel Dont 2 CUI	30	15	45
Apprenti	0	0	0
	72	34	106

B) Pyramides des âges par sexe



A noter dans l'année 2024 : 3 départs à la retraite dont 2 agents non remplacés (1 en filière médico-sociale et 1 en filière animation) et 1 agent déjà remplacé (filière technique).

Prévision 2025 : 2 départs à la retraite de la filière technique (1 au sein du service assainissement et 1 au sein du service technique).

C) Le handicap et la prévention

1- Le handicap

Agents en situation de handicap

- Filière administrative : 3
- Filière médico-sociale : 1
- Filière technique : 1

2- La prévention

Agents affectés à la prévention dans la collectivité :

- Assistants et conseillers de prévention : 4
- Médecin de prévention : 0
- Infirmier en santé au travail : 0
- Assistant social : 0
- Assistant santé : 0

D) La carrière, l'avancement, la promotion et la formation

1- L'avancement et la promotion

Nombre d'agents bénéficiaires :	2020	2021	2022	2023	2024 Prévisionnel
- Avancement d'échelon	16	25	42	25	20
- Avancement de grade	7	0	20	3	8
- Promotion interne	0	0	0	4	11
TOTAL	23	25	62	32	39

2- La formation

- Coût supporté par la collectivité

	2021	2022	2023	2024 Prévisionnel
CNFPT cotisation obligatoire	20 191.00	23 368,48	29 605.00	26 090.00 (0.9%*brut)
Autres organismes*	13 480.30	46 907.89	13 224.00	48 000.00
TOTAL	33 671.30	70 276.37	42 829.00	74 090.00

* Liste des autres organismes en 2023 : AIDIL, France Contrôle BTP, CDG77, FNMNS, AIGA (logiciel Petite enfance/enfance), EPSILON (Petite Enfance), CEMEA (BAFA), le geai des Yvris (Petite Enfance), Pétrarque (Petite enfance), UDSP77, AVEIS (tourisme), CESU77GHEP (Petite enfance)

*Listes des autres organismes en 2022 : les centres de formation d'apprentissages (6 dont 4 de 2021-2023)

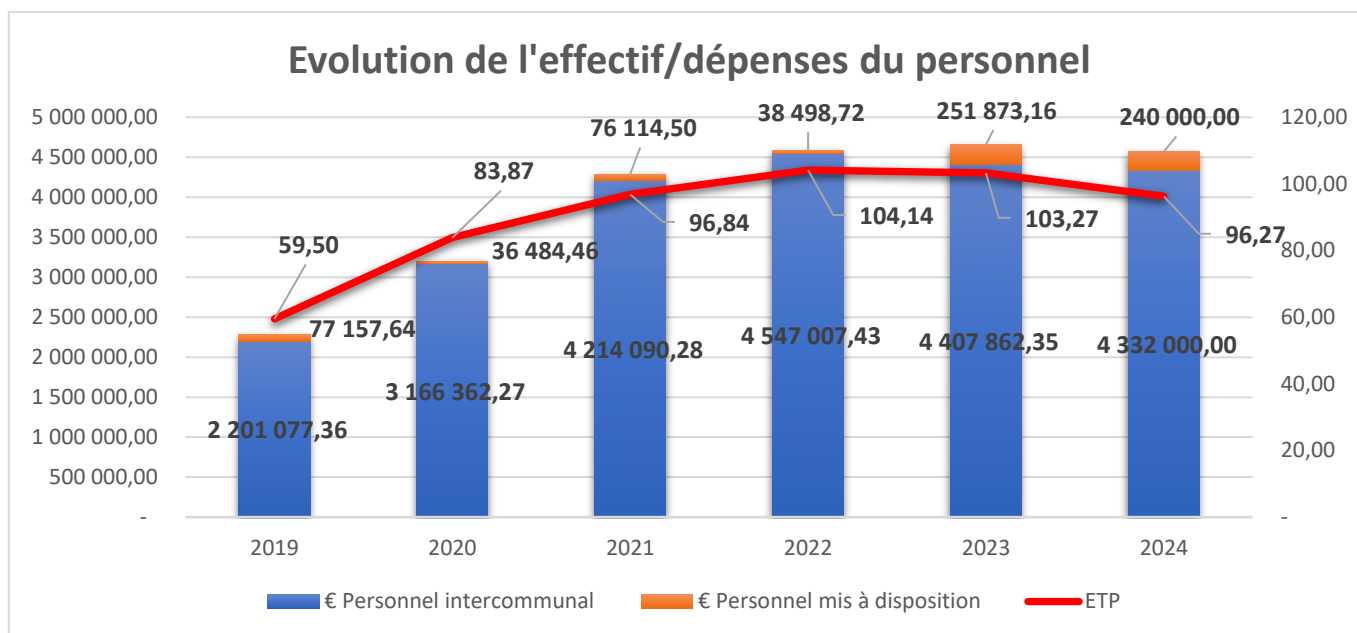
3- Nombre de jours de formation suivi par les agents

2021	Nombre de jours		Dont CPF	Nombres d'agents sur poste permanent et emplois aidés	Nombre d'agents formés	% D'agents formés par catégorie
	CNFPT	AUTRES ORGANISMES				
Catégorie A	17		0	15	6/15	40%
Catégorie B	4	1	0	5	3/5	60%
Catégorie C	45	13	0	84	46/84	55%
Autres (emplois aidés, <i>apprenti</i>)	0	1	0	1	1/1	100%
Total	66	15	0	105	56/105	53%

2022	Nombre de jours		Dont CPF	Nombres d'agents sur poste permanent et emplois aidés	Nombre d'agents formés	% D'agents formés par catégorie
	CNFPT	AUTRES ORGANISMES				
Catégorie A	28	5	0	15	8/15	53%
Catégorie B	24	0	0	14	10/14	71%
Catégorie C	108	104	0	84	20/84	24%
Autres (emplois aidés, <i>apprenti</i>)	0	1	0	1	1/1	100%
Total	160	110	0	117	39/117	33%

2023	Nombre de jours		Dont CPF	Nombres d'agents sur poste permanent et emplois aidés	Nombre d'agents formés	% D'agents formés par catégorie
	CNFPT	AUTRES ORGANISMES				
Catégorie A	36.5	29.5	4	15	7/15	46%
Catégorie B	115.5	6.5	0	19	12/19	63%
Catégorie C	153	7.5	0	77	30/77	39%
Autres (emplois aidés, <i>apprenti</i>)	0	0	0	1	0/1	0%
Total	305	43.5	4	112	49/112	44%

Conclusion : plus de la moitié des agents de catégorie A et B se sont formés en 2023, et moins de la moitié des agents de catégorie C se sont formés.

E) L'évolution des dépenses du PersonnelObservations/constat pour 2024

Il n'est pas prévu de nouveaux recrutements pour l'année 2024 hormis les remplacements et les agents du service assainissement, qui pourront être recrutés après étude du fonctionnement du service.

Il est important de signaler que la baisse de l'effectif est due :

- A la mobilisation d'un ETP au sein du service Mobilité Séniors vers la Maison France Service,
- A la mutualisation d'agents pour pallier aux départs non remplacés.

Tout en maintenant dans les effectifs :

- Le remplacement de 3 agents en Accident du Travail,
- Le remplacement d'un des deux agents en Longue Maladie,
- Le remplacement de 6 agents en disponibilité pour convenance personnelle. (Comptabilisé dans l'effectif, même en l'absence de rémunération)
- Le remplacement du directeur de développement économique en détachement (idem que les agents en détachement =>comptabilisé dans l'effectif)

Éléments de rémunération	2020	2021	2022	2023
Titulaires				
Rémunérations (92% de l'enveloppe globale)	1 100 948.52	1 411 882.83	1 578 532.81	1 614 725.10
Prime (5% de l'enveloppe globale)	60 168.58	77 445.05	92 871,96	87 593.33
NBI et SFT (3% de l'enveloppe globale)	41 260.69	43 634.61	45 071,45	49 548.20
Non titulaires (contractuels de droit public et privé)				
Éléments de rémunération + apprenti	814 591.94	1 183 556.13	1 254 270,97	1 200 368.88
Charges (titulaires & Non Tit.)	982 938.54	1 198 067.57	1 106 137,65	1 455 626.84

	2020		2021		2022		2023	
	Montant payé	Nb d'heures	Montant payé	Nb d'heures	Montant payé	Nb d'heures	Montant payé	Nb d'heures
	En €		En €		En €		En €	
Heures supplémentaires	32 522.59	2 066.44	32 522.59	2 066.44	43 033,38	2 865,11	29 676.44	1 767.83

- En 2023, les heures supplémentaires payées correspondent essentiellement aux heures d'astreintes et aux heures effectuées par les saisonniers, auxquelles il convient d'ajouter les heures payées aux agents pour les manifestations intercommunales (paroles de plantes, REMOVE, spectacles...).

La NBI

Au total, la CC2M a versé de la NBI à 22 agents représentant un total de dépenses d'environ 21 379.21 €.

Les avantages en nature

- Les logements de fonction par nécessité absolue de service : 0 (sauf 1 saisonnier piscine)
- Les véhicules de fonction : 1 agent (DGS)
- Les véhicules de service : 3 véhicules d'astreinte (1 technique, 1 assainissement, 1 piscine (6/12 mois))
- Participation de la collectivité à la complémentaire santé pour les agents qui adhèrent à une mutuelle labellisée : 43 agents (coût total : 7 823 €)
- Titres repas : 135 agents (part CC : 105 017.10€/175 028.50€)
- CNAS : 110 agents (en prenant en compte les entrées et les sorties) (=> *212 € = 23 320 €/an)

IV) L'analyse rétrospective et prospective du budget principal et annexes (M57)

A) Le budget Principal

1- La rétrospective 2023 de la section de fonctionnement

a- Les dépenses de fonctionnement

Libellé	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution
011- Charges à caractère général	1 885 705.39	2 037 949.32	152 243.93
012 – Charges de personnel, frais assimilés	4 585 506.15	4 670 764.11	85 257.96
014 Atténuations de produits – attributions de compensations	2 158 836.36	2 389 733.23	230 896.87
65 Autres charges de gestion courante	1 234 749.57	993 129.48	-241 620.09
Total des dépenses de gestion courante	9 864 797.47	10 091 576.14	226 778.67
66- charges financières	66 732.53	150 863.90	84 131.37
67- charges exceptionnelles	32 820.87	118 900.50	86 079.63
68- Dotations aux provisions	65.39	122.36	56.97
022 – Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	9 964 416.26	10 361 462.90	397 046.64
023- virement à la section d'investissement	0.00	0.00	0.00
042 Opérat° ordre transfert entre sections- amortissements des biens	508 006.80	543 911.02	35 904.22
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses d'ordres de fonctionnement	508 006.80	543 911.02	35 904.22
TOTAL	10 472 423.06	10 905 373.92	432 950.86

L'évolution du budget de fonctionnement de 4.1% (contre 12.5% en 2022) correspond à :

L'augmentation du chapitre 011 – charges à caractère général – est dû principalement à la hausse des matières premières et aux remboursements antérieurs des charges en faveur des communes pour les ALSH, soit 8 % d'augmentation.

La hausse du chapitre 012 – charges du personnel est liée aux remboursements antérieurs de la mise à disposition du personnel communal ou intercommunal auprès des ALSH mais également à la revalorisation de 1.5% du point d'indice au 1^{er} juillet 2023, et ce malgré une baisse des effectifs et la non reconduction des contrats d'apprentissage.

La hausse du chapitre 014 correspond pour 178 242€ au reversement des attributions de compensations en faveur des communes, notamment suite à la rétrocession du complexe La Payenne à la commune de Choisy en Brie, aux stades de St Cyr sur Morin et de Doue...et 52 655 € au reversement d'une partie de la fiscalité 2022 (fraction de tva).

La baisse du chapitre 65. – autres charges de gestion courante, correspond à l'absence du versement de la participation du budget principal en faveur du budget annexe Ordures Ménagères en raison d'un défaut d'écriture sur une annexe budgétaire, nécessitant la reconduction de cette opération en 2024 pour un montant de 170 000 €

La hausse du chapitre 66 – Charges financières – correspond aux remboursements des intérêts d'emprunt liés au transfert de la compétence tourisme et des Zones d'Activité.

La hausse du chapitre 67- Charges exceptionnelles correspond au versement d'aides départementales et d'Etat en faveur de l'association « La Boîtes à Musiques » dans le cadre d'appel à projet.

b- Les recettes de fonctionnement

Libellé	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution
013- Atténuations de charges	117 910.44	114 341.28	-3 569.16
70 – Produits services, domaine et ventes diverses	1 218 151.81	1 365 384.38	147 232.57
73 impôts et taxes	5 579 548.98	6 283 482.29	703 933.31
74- Dotations et participations	2 709 351.46	3 014 094.56	304 743.10
75 Autres produits de gestion courante	14 942.21	46 790.65	31 848.44
Total des recettes de gestion courante	9 639 904.90	10 824 093.16	1 184 188.26
76- Produits financiers	180.00	0.00	-180.00
77- Produits exceptionnels	226 632.21	250 294.76	23 662.55
78 – Reprises provisions semi budgétaires	0.00	0.00	0.00
Total des recettes réelles de fonctionnement	9 866 717.11	11 074 387.92	1 207 670.81
042 Opérat° ordre transfert entre sections- reprise des subventions	89 433.72	88 970.58	-463.14
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
Total des recettes d'ordres de fonctionnement	89 433.72	88 970.58	-463.14
TOTAL	9 956 150.83	11 163 358.50	1 207 207.67
002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 929 593.46	1 216 783.27	-712 810.19
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 885 744.29	12 380 141.77	494 397.48

L'augmentation du chapitre 70- correspond à des recettes supplémentaires tarifaires et appel de fonds pour la mise à disposition des agents intercommunaux auprès des communes pour la garderie et la surveillance cantine.

L'augmentation du 73 -> la hausse de la fiscalité pour 186 160 €, la perception de la Gemapi à hauteur de 500 000 € et 100 000 € de plus relative à la moyenne des 4 derniers années de CVAE.

Les dotations 74 – correspond principalement au versement des reliquats de subventions ou participations de la CAF.

Synthèse du compte administratif :

	2022	2023
Recettes de l'année	9 956 150.83	11 163 358.50
-Dépenses de l'année	10 472 423.06	10 905 373.92
Résultat de clôture de l'année	-516 272.23	+257 984.58
Résultat reporté N-1 (002)	+ 1 929 593.26	+1 216 783.27
Résultat global N (002)	+1 413 321.03	+1 474 767.85

Constat : les recettes de l'année couvrent les dépenses de l'année, toutefois, il convient de rester prudent car certaines recettes perçues correspondent à des actions 2024 et des dépenses 2023 non honorées seront à reporter

c- L'épargne

Libellé	2022	2023	Evolution
+ Produits de gestion courante #70 à #75	9 639 904.90	10 824 093.16	+1 184 188.26
- Charges de gestion courantes #60 à #65 et #014	9 864 797.47	10 091 576.14	+226 778.67
= Excédent d'exploitation brute	-224 892.57	732 517.02	957 409.59
+/-résultat exceptionnel (#77 - #67 -> hors #775 et #777)	193 811.34	131 394.26	-62 417.08
= Épargne de gestion	-31 081.23	863 911.28	894 992.51
- Frais financier	66 732.53	126 332.96	59 600.43
= Épargne brute	-97 813.76	737 578.32	835 392.08
- Remboursement des emprunts (capital)	220 944.60	531 650.10	310 705.50
= Épargne nette	-318 758.36	205 928.22	524 686.58

L'épargne nette du budget principal est positive (recettes perçues en 2023 pour des actions de 2024, et dépenses de mise à disposition de personnel 2023 non évaluées et à reporter au budget 2024). Au regard du constat, il convient toutefois de rester vigilant.

d- L'état des lieux des mesures budgétaires mises en place en 2023

Lors de l'élaboration budgétaire 2023, les mesures suivantes ont été demandées aux services :

- Mutualisation des services,
- Minorer les recrutements
- Non reconduction des contrats d'apprentissage
- Minorer les interventions extérieures
- Reporter les éventuelles nouvelles actions.
- Mise en concurrence des contrats (assurances, téléphonie, reprographie...)
- Hausse de la tarification,
- Répondre à l'appel à projet « bouclier énergétique »,
- Mise en place d'un calendrier d'appels de fonds réguliers dans le cadre des mises à disposition,
- Mise en place d'une procédure d'encaissement et de relance de la taxe de séjour.

Constat : L'état des lieux détaillé de la section de fonctionnement fait apparaître une réalisation des engagements à hauteur de 68% en dépenses et de 110 % en recettes.

e- L'état des lieux de la fiscalité et des dotations de 2017 à 2023

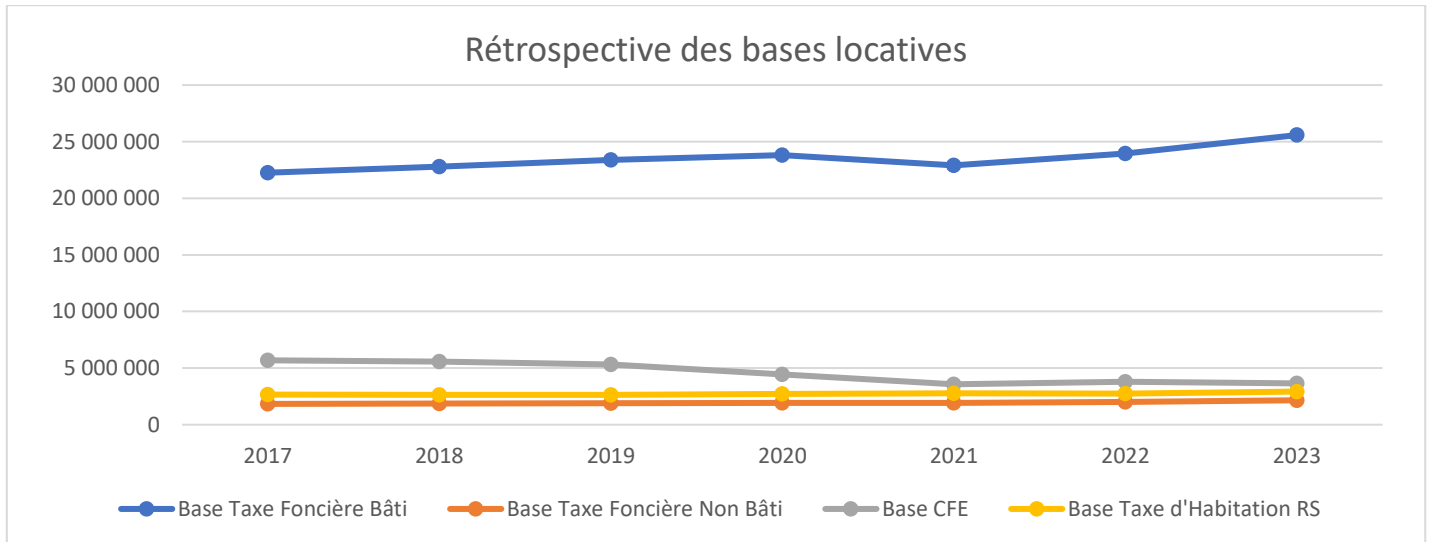
▪ Rétrospective des bases locatives et des taux

Légende :

*TH : Taxe d'Habitation

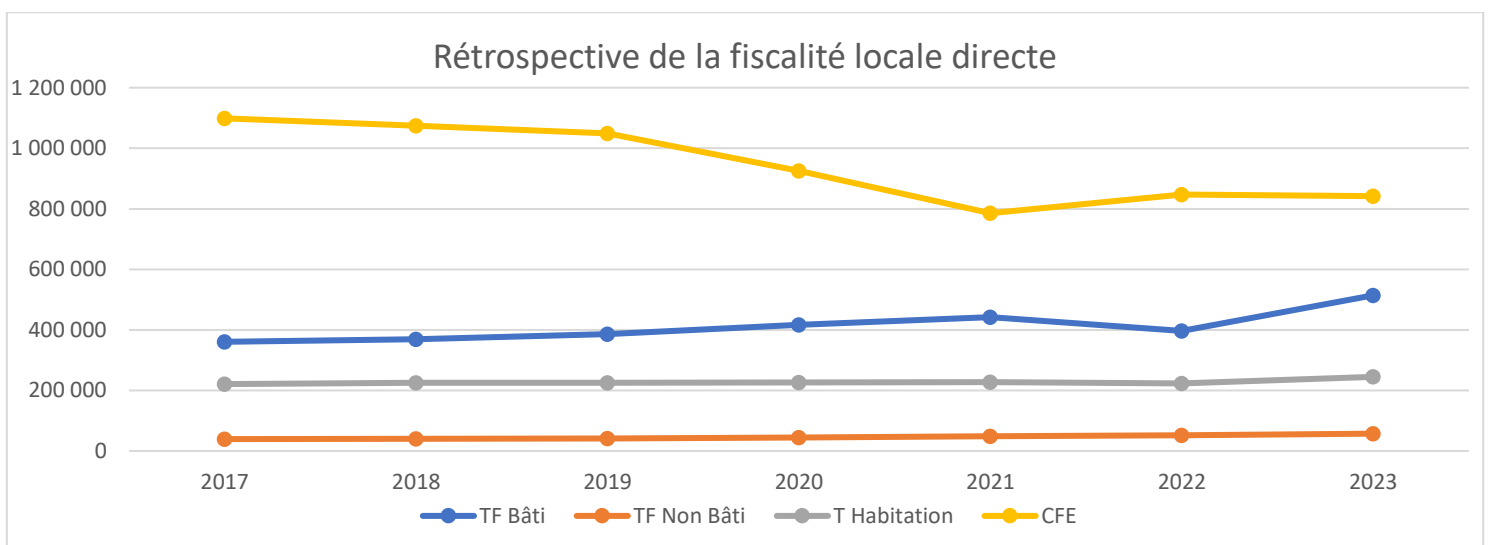
*THrp : Taxe d'Habitation résidence principal

*THrs : Taxe d'Habitation résidence secondaire



Constat : les bases de la taxe foncière bâti sont en légère hausse, contrairement aux bases de la CFE. Les bases de la taxe foncière non bâti et de la taxe d'habitation des résidences secondaires sont linéaires.

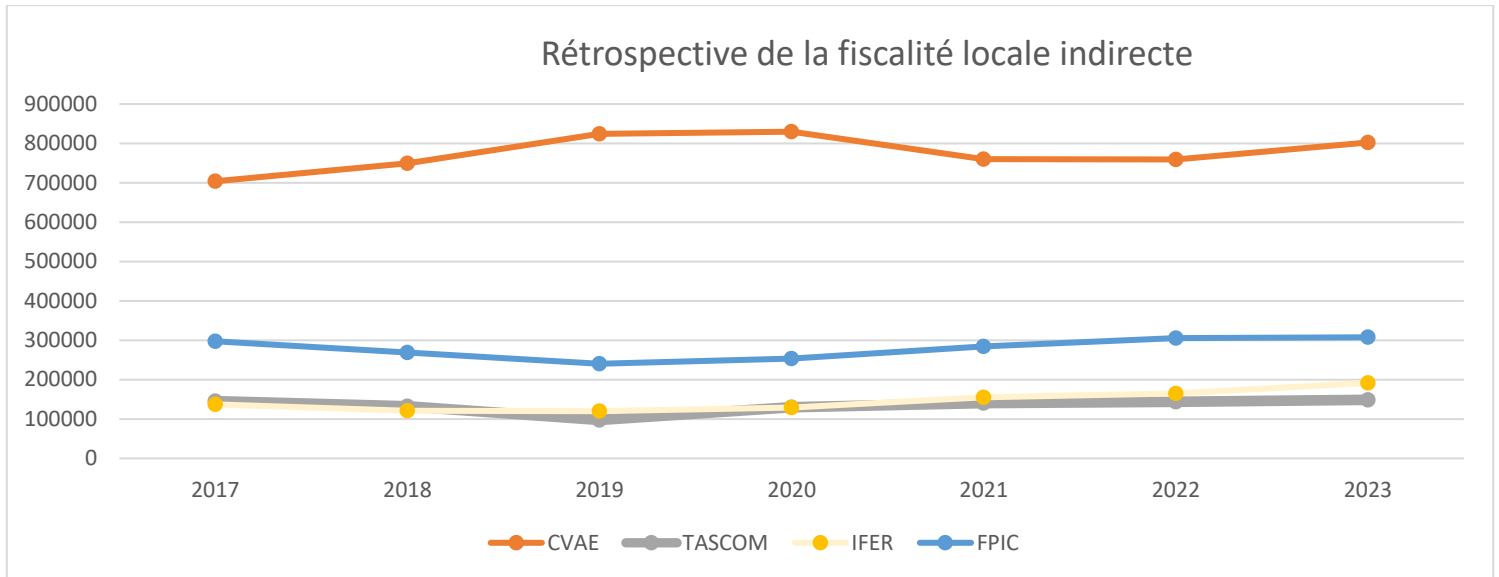
▪ Rétrospective des produits de la fiscalité



Constat : la courbe de la fiscalité suit la courbe des bases locatives.

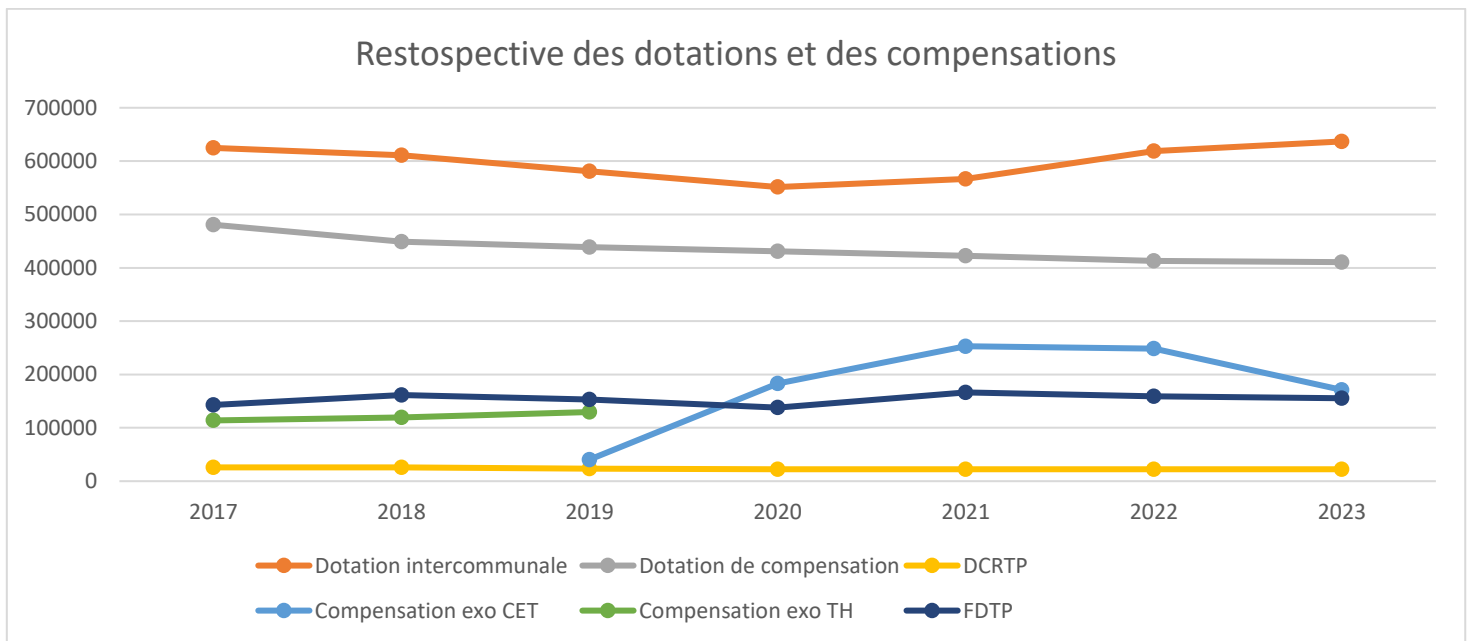
Après une baisse significative de la fiscalité des entreprises (CFE) de 2019 à 2020, nous constatons une très légère hausse à compter de 2022.

*Le produit fiscal de la taxe foncière non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont linéaires.
 Le produit fiscal de la taxe foncière bâti est en hausse à compter de 2023, suite à la revalorisation des bases locatives.*



Constat : le produit de la CVAE suit en toute logique la courbe du produit fiscal de la CFE, avec une légère hausse en 2023, suite à la suppression de cette fiscalité indirecte compensée par la part de fraction de tva.

- *Rétrospective des dotations et compensations de l'Etat*



Constats : hausse de la dotation intercommunale contrairement à la dotation de compensation qui est en baisse. Le FDTP et la DCRTP sont constants.

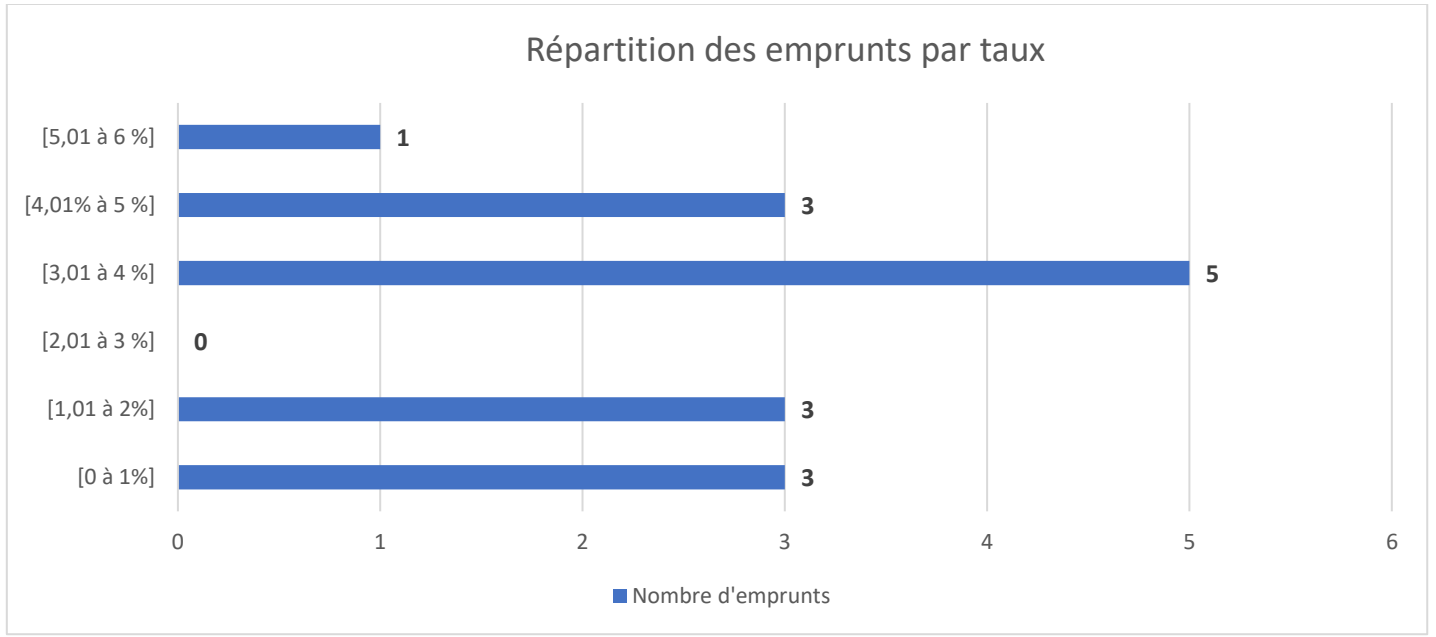
A compter de 2019, l'Etat a versé une compensation pour les exonérations de la CET qui baissera à compter de 2023 (l'exonération de la Contribution Economique Territoriale est accordée par l'Etat aux nouvelles entreprises ou aux entreprises dont le CA est inférieur à 5 000 € mais également à certains corps de métiers).

2 La gestion de la dette

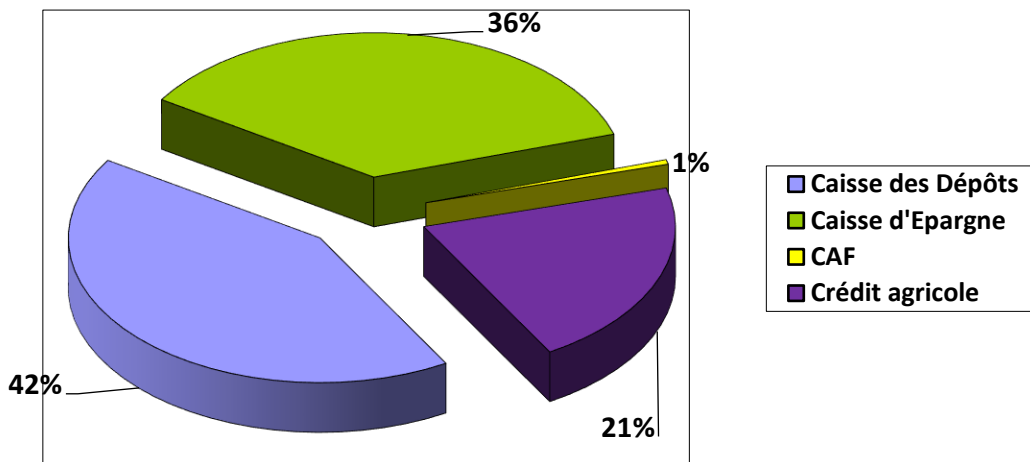
Pour mémoire : A compter de 2023 et suite à la clôture du budget annexe CARP (acquisition des anciens locaux de l'entreprise Tecma Pack à Rebais, en 2013 et site regroupant les services Technique et Assainissement), l'état de la dette est intégré au budget principal.

La structure de la dette

Répartition des emprunts par taux



Répartition par organismes prêteurs



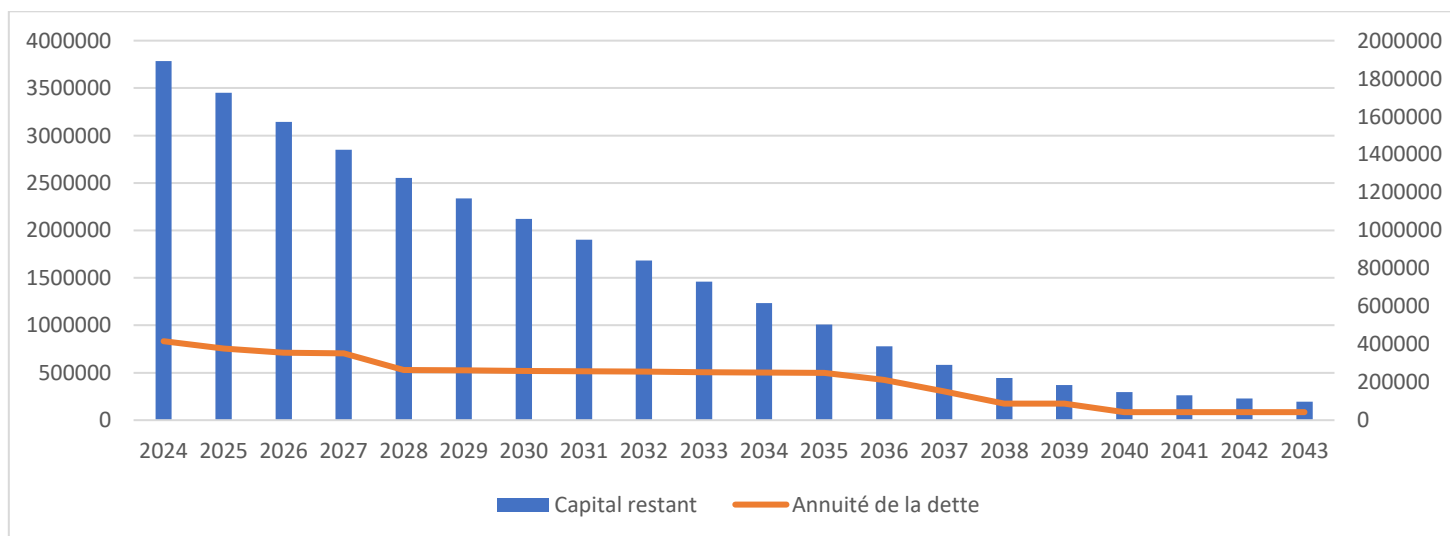
Le profil d'extinction de la dette

ANNUITES 2024

Numéro Emprunt	Montant Emprunté	Dernière échéance	Capital dû au 31-12-2023	Amortissements - capital	Intérêts	Annuité 2024	Observations
E2	45 876.22	2024	42 995.15	4 299.15	194.31	4 493.46	Dernière échéance
E3	470 000.00	2036	293 750.00	23 500,00	11 230.42	34 730.42	
E4	840 000.00	2036	546 000.00	42 000,00	0,00	42 000,00	
E5	235 598.19	2025	36 245.85	18 122,94	1 115.80	19 238.74	
E6	610 978.14	2036	374 224.01	30 548,92	14 298.01	44 846.93	
E7	1 110 000.00	2037	810 483.91	52 533.47	11 625.41	64 158,88	
E8	113 251.68	2024	11 561.49	11 561.49	210.73	11 772.22	Dernière échéance
E9	61 925.54	2024	4 672.11	4 672.11	56.00	4 728.11	Dernière échéance
E11	842 000.00	2039	681 053.40	40 802.74	3 728.30	44 531,04	
E13	54 600,00	2024	13 650.00	13 650,00	0,00	13 650,00	Dernière échéance
E14	72 788,00	2033	37 400.07	2 812,85	1 914.88	4 727.73	
E15	710 000,00	2047	691 697.51	18 871.69	23 548.55	42 420.24	
E16	400 000,00	2027	135 777.19	31 569.39	5 917.45	37 486,84	
E17	350 000,00	2027	115 843.85	27 159.40	4 473.16	31 632,56	
E18	250 000,00	2027	66 666.52	16 666,68	4 317.48	20 984.16	
			3 862 021.06				
Annuités 2024				338 770.83	82 630.50	421 401.33	
<i>Pour mémoire annuités 2023</i>				427 554.45	89 154.80	516 709.25	
<i>Pour information : annuités 2025</i>				306 203.23	71 487.72	377 690.95	
<i>Evaluation 2025-2024</i>				-32 567.60	-11 142.78	-43 710.38	

Constat : Notons que 3 emprunts se sont terminés en 2023 et 4 se finiront en 2024

Courbe annuité de la dette/capital restant



3- La prospective 2024

a- Les orientations budgétaires 2024

Les mesures budgétaires menées en 2023 ont entraîné un résultat de clôture positif, mais fragile. De ce fait, l'excédent antérieur de 1 474 761.19 € pourra être affecté aux opérations d'investissement, par le biais des dotations (chapitre 042) ou du virement de crédit à la section d'investissement (chapitre 023)

Il est demandé aux services de poursuivre ces orientations en 2024, tout en :

- appliquant le taux d'inflation aux charges,
- mettant en concurrence les contrats de téléphonie, reprographie...
- renforçant la mutualisation,
- veillant à ce que les recettes \geq aux dépenses tout au long de l'année,
- différant les opérations à l'impact budgétaire trop lourd.

b- Les dépenses de fonctionnement

Libellé	Réalisé 2023	BP 2024	Evolution
011- Charges à caractère général	2 037 949.32	2 127 835.00	89 885.68
012 – Charges de personnel, frais assimilés	4 670 764.11	4 705 234.28	34 470.17
014- Atténuations de produits – attributions de compensations	2 389 733.23	2 500 000.00	110 266.77
65 Autres charges de gestion courante	993 129.48	1 353 450.01	360 320.53
Total des dépenses de gestion courante	10 091 576.14	10 686 519,29	814 116.91
66- charges financières	150 863.90	85 263.00	-65 600.90
67- charges exceptionnelles	118 900.50	29 000.00	-89 900.50
68 Dotations aux provisions	122.36	500.00	-377.64
022 – Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 361 462.90	10 801 282,29	658 993.15
022 – Dépenses imprévues	0.00	0.00	Ecriture d'ordre non budgétaire
023- virement à la section d'investissement	0.00	603 873.75	
042 Opérat° ordre transfert entre sections- amortissements des biens	543 911.02	823 443.00	279 531.98
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses d'ordres de fonctionnement	543 911.02	1 427 316,75	
TOTAL	10 905 373.92	12 228 599.04	

Constat :

Notons qu'après déduction des frais d'études pour un montant total de 280 580 € (Natura 2000 = 146 890 €, Schéma Directeur Economique = 33 690 € et OPAH ru = 100 000 €) contre 151 224 € en 2023 et des frais

d'entretien et de réparation pour une enveloppe budgétaire de 130 000 € (contre 66 670 € en 2023), les dépenses à caractère général réalisées en 2023 sont de 1 825 060 € contre 1 717 255 € en 2024 soit une baisse d'environ 5 %. La hausse des charges du personnel correspond à l'augmentation du point d'indice au 1^{er} janvier 2024. La hausse du chapitre 014 correspond à l'augmentation de l'attribution de compensation à hauteur de l'évaluation initiale en faveur des collectivités, dans le cas de la rétrocession des équipements sportifs. La hausse du chapitre 65 correspond à l'augmentation de la participation à la GEMAPI pour 120 000 €, l'intégration au chapitre des cotisations sécurité sociale des élus (antérieurement cette dépense était imputée au chapitre 012), et la participation à hauteur de 170 000 € en faveur du budget annexe des ordures ménagères qui n'a pu être prise en compte en 2023, suite à une erreur matérielle sur l'annexe budgétaire.

c- Les recettes de fonctionnement

Libellé	Réalisé 2023	BP 2024	Evolution
013- Atténuations de charges	114 341.28	92 000.00	-22 341.28
70 – Produits services, domaine et ventes diverses	1 365 384.38	1 269 900.00	-95 484.38
73 - impôts et taxes	6 283 482.29	6 502 506.00	219 023.71
74- Dotations et participations	3 014 094.56	2 616 607.00	-397 487.56
75 Autres produits de gestion courante	46 790.65	133 328.85	86 538.20
Total des recettes de gestion courante	10 824 093.16	10 614 341,85	-40 354.31
76- Produits financiers	0.00	0.00	0.00
77- Produits exceptionnels	250 294.76	1 134.00	-249 160.76
78 – Reprises provisions semi budgétaires	0.00	0.00	0.00
Total des recettes réelles de fonctionnement	11 074 387.92	10 615 475,85	-289 515.07
042 Opérat° ordre transfert entre sections- reprise des subventions	88 970.58	138 362.00	49 391.42
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
Total des recettes d'ordres de fonctionnement	88 970.58	138 362.00	49 391.42
TOTAL	11 163 358.50	10 753 837,85	-409 520.65

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 216 783.27	1 474 761.19	+257 977.92
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	12 380 141.77	12 228 599.04	+151 572.73

La baisse du chapitre 70 correspond à l'intervention plus faible des budgets annexes calculée sur la base du réel de la masse salariale. (Une décision modificative sera adoptée en cas de nécessité).

La hausse du chapitre 73 – fiscalité correspond à la hausse de la part de fraction de tva sur la Taxe d'habitation et de la CVAE.

La baisse significative du chapitre 74 correspond uniquement à la baisse des aides de la Région, du Département ou de la Caisse d'Allocation Familiale relative :

- à la fermeture du Relais Petite Enfance (±100 000 € d'aides)
- à la réalisation des actions financées par ces partenaires.

Le chapitre 77 correspond aux versements d'aides du Département ou de la DRAC, relatives à des appels à projets déposés par l'association « Boîtes à Musiques ». La CC2M a perçu en 2023, les aides pour 2023-2024.

La hausse du chapitre 75 et la baisse du chapitre 77 sur l'exercice 2024 sont liées, par le changement de nomenclature comptable (M14 -> M57).

En effet, **en 2023**, sous la nomenclature comptable M14, les **remboursements maladie** des agents étaient **comptabilisés au chapitre 77**. => en **2024**, sous la nomenclature comptable M57, ces remboursements seront **comptabilisés au chapitre 75**

d- La Fiscalité

Fiscalité Ménages et entreprises

Le **s scénario** suivant a été étudié et **retenu** en commission des finances et en bureau :



Fiscalité Ménages et entreprises	Taux de référence pour 2023	Taux de référence pour 2024	Taux de référence pour 2024	Taux de référence pour 2024
Coefficient appliqué		Sans hausse des taux avec revalorisation des bases 2023	Sans hausse des taux Avec les bases 2024	+6.1% ménages +0% CFE Avec les bases 2024
Taux				
TH résidence secondaire	8.37 %	8.37%	8.37%	8.87%
TFB	2.01 %	2.01 %	2.01 %	2.13%
TFNB	2.65 %	2.65 %	2.65 %	2.81%
CFE	22.99%	22.99 %	22.99 %	22.99 %
Produits supplémentaires attendus avec revalorisation des bases		+ 33 105.00	- 17 696.17€	+ 50 866.00€

Notons :

- Une hausse des bases locatives pour la TFB de +1.3% (soit **6 750 €**) et pour la TFNB de +3.8% (soit **2 172 €**)
 - Une baisse des bases locatives pour la TH résidence secondaire ↘ de 3,5% (soit **-9 987 €**) de la CFE ↘ de 2% (**-16 631 €**),
- ⇒ De ce fait, la **revalorisation des bases représente une perte globale de 17 696 € de fiscalité** pour la CC2M.

Le produit attendu de la GEMAPI

	2022	2023	2024
Produit attendu par année	260 000.00	370 000.00	352 000.00
Produit reporté en N+1		130 000.00	130 000.00
PRODUIT COLLECTE TOTAL	0.00	500 000.00	482 000.00

Le produit attendu au titre de l'année 2022 n'ayant pu être perçu par la CC2M, en l'absence de délibération, le conseil communautaire a proposé et accepté de collecter le produit attendu de moitié en 2023 et en 2024, en plus du produit attendu par les syndicats de rivières.

e- Les investissements 2024

Nouveaux projets 2024.

Opération 490 – Réhabilitation de la piscine de Bellot

Présentation du projet :

La piscine intercommunale de Bellot, en gestion régie par la CC2M, fonctionne de manière estivale du fait de sa structure découverte. Trois mois dans l'année (Mai, Juin, Septembre) sont alloués à l'apprentissage de la natation en milieu scolaire. Le constat est sans appel : cela est insuffisant pour que les élèves du territoire puissent suivre et apprendre convenablement les compétences liées à l'ASNS (Attestation du Savoir-Nager en Sécurité). Seuls les niveaux CM1-CM2 (parfois des CE2 si double niveau de classe) et 6^{ème} sont accueillis à ce jour.

La collectivité a mené une étude de faisabilité de couverture-réhabilitation-extension de l'établissement, en lien avec le bureau d'étude PROPOLIS.

Pourquoi ?

Couvrir la piscine de Bellot, c'est permettre :

- Une mise à disposition des bassins sur l'année scolaire complète pour les écoles et collèges du territoire,
- Le développement de créneaux de remise en forme et sport santé en lien avec les professionnels de santé de la CC2M,
- L'accueil d'une association pour la pratique de la natation en loisirs et en compétition,
- L'aménagement d'un jardin aquatique pour les enfants,
- L'accueil de formation secourisme & BNSSA pour le bassin de vie autour de la Ferté-Gaucher
- Permettre au public de profiter d'un site naturel toute l'année, en le mettant en valeur dans le programme d'étude.

Choix de la collectivité pour sauvegarder cette structure !

Afin de répondre à la demande de l'Agence Régionale de la Santé tout en gardant la maîtrise financière, la priorité s'est portée sur la réalisation d'une extension-réhabilitation du site qui entrainera une fermeture de la structure pendant plusieurs mois.

Ces travaux porteront en priorité sur la réhabilitation des bassins (changement des liners par des cuves en inox pour des raisons de salubrité et re-profilage pour économie des fluides et produits de traitement), la création d'une cuve de retraitement des eaux de bassins, les vestiaires...

Quant au projet de couverture des bassins, ce dernier sera repris plus tard en tenant compte de la capacité financière de la CC2M.

Pour information, différents aménagements ou réaménagements ont été réalisés ces 7 dernières années pour un coût total de : **783 034 €** (financés à hauteur de 207 930 € par l'Etat et le Département)

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES		
Nature de la prestation	Montant HT	Nature de la Recette	Montant HT	%
Maitrise d'œuvre	155 000.00	Contrat Intercommunal Départemental	1 000 000.00	50 %
Honoraires SPS + autres prestataires	310 000.00	CD77- service sports	100 000.00	5%
Travaux	1 550 000.00	AESN	100 000.00	5%
		IDF Plan Piscine	200 000.00	10%
		ADEME		
		Appel à Projet : Transition Energétiques des piscine		
		Fonds Propres ou Emprunts	615 000.00	30%
TOTAL	2 015 000.00		2 015 000.00	
TOTAL TTC	2 418 000.00		2 418 000.00	

Opération 540 – Développement des zones Economiques – Création de Voirie – Zone du Pré Ancel à Rebais

Présentation du projet :

Le projet d'extension de la ZAE dite du Pré Ancel à Rebais s'inscrit dans un programme d'action qui permet d'éviter la délocalisation d'une entreprise (Louis LAURENT) en fort développement qui emploie actuellement 60 personnes.

Dans le cadre de ce développement, cette entreprise a débuté la construction d'une manufacture génératrice à terme de 90 emplois supplémentaires.

Afin de desservir cette manufacture dont l'ouverture est prévue pour décembre 2024, il convient de créer une voirie donnant accès aux parcelles concernées par ladite extension.

Cette extension permettant de donner accès à un projet de lotissement porté par la commune de Rebais, cette dernière participera au financement du reste à charge des travaux, subventions déduites.

Pour financer la réalisation de cette opération, L'Etat et le Département sont sollicités, il conviendra également de déterminer les modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune, sur cette opération et de définir globalement une répartition ultérieure de la taxe d'aménagement.

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES		
Nature de la prestation	Montant TTC	Nature de la Recette	Montant TTC	%
Maitrise d'œuvre + autres prestataires	140 000.00	Contrat Intercommunal Départemental	210 000.00	30 %
Travaux de voirie	550 000.00	Etat - DSIL	140 000.00	20%
Réseaux	150 000.00	AESN	45 000.00	30% des réseaux
		Fonds Propres ou Emprunts ou reversement de la Taxe d'Aménagement ou une participation aux réseaux et voirie	445 000.00	53%
TOTAL	840 000.00		840 000.00	

Opération 590 – Médiathèque de préfiguration située à Rebais

Présentation du projet :

Identifiée comme « zone blanche » par le schéma départemental de lecture publique, la CC2M travaille à la structuration du réseau de bibliothèques existant sur son territoire. Suite à un diagnostic du territoire et des bibliothèques, un constat est fait : sur le territoire qui reste vaste, seuls 2 établissements sont tenus par des professionnels. Ces établissements sont situés de part et d'autre de la CC2M. Son coeur se trouve dépourvu en lieu phare identifiant du réseau. La création d'une médiathèque intercommunale, tête de réseau viendra achever ce projet de mise en réseau des bibliothèques.

La mobilité et la mise en réseau peut s'entendre sous création de structure nouvelle dont le niveau d'investissement et le coût de fonctionnement futur ne sont pas envisageables actuellement.

La 1^{ère} étape du projet fera l'objet d'une préfiguration de la médiathèque intercommunale en co-construction avec la mairie de Rebais et les bénévoles en place dès 2024, qui se décline comme suit :

Un espace de 160 m² a été proposé par Rebais

Il sera nécessaire de :

- Constituer un fonds documentaire
- Acheter le mobilier
- Acheter le matériel informatique et numérique

La seconde étape relative à la construction d'un bâtiment, d'ici 2 ans minimum, pourrait être envisageable après une étude des modes de fonctionnement des réseaux de lecture publique des territoires voisins pour une application sur le territoire de la CC2M.

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES		
Nature de la prestation	Montant TTC	Nature de la Recette	Montant TTC	%
Mobilier	54 000.00	Contrat Intercommunal Départemental	45 800.00	55%
Collection	18 000.00	Région IDF investissement culturel	3 200.00	4%
Informatique et numérique	12 000.00			
		Fonds Propres ou Emprunts	35 000.00	41%
TOTAL	84 000.00		84 000.00	

Opérations inscrites dans un Plan Pluriannuel

N° AP/opérations	Libellé	Coût des dépenses	Recettes (subventions ou participations)	Reste à Charges	Observations
410	Réserves et Poteaux incendies	160 241.88	106 827.92	53 413.96	Opération 2024
540	Développement des zones Economiques - Zone de Rebais – - Zone de LFG – Eclairage	840 000.00 72 500.00	395 000.00 30 151.00	445 000.00 42 349.00	Opération 2024 Opération 2023
560	Complexe G Petitfrère -Eclairage des stades	33 640.00		33 640.00	Opération 2024
590	Médiathèque de Rebais (préfiguration) Aménagement intérieur (voir Nelle action)	84 000.00	49 000.00	35 000.00	Opération 2024
OPNI (opération Non Individualisé)	Travaux d'aménagement au siège	30 000.00	0.00	30 000.00	Opération 2024
	Création d'une cloison (Alsh de St Cyr sur Morin – demande de la PMI)	23 000.00	4 600.00	18 400.00	
	Matériel roulant	17 150.00	0.00	17 150.00	
	Mobiliers (siège interco et piscine)	21 500.00	0.00	21 500.00	
	Logiciels métiers (Services Ressources et suivi de la taxe de séjour)	19 800.00	0.00	19 800.00	
	Matériel informatique (renouvellement du parc)	14 250.00	0.00	14 250.00	
	Demandes diverses des services (technique, social, enfance...)	31 050.00	0.00	31 050.00	

	Subvention d'équipement en faveur de l'office de tourisme	50 000.00	0.00	50 000.00	Opération 2022 en reste à réaliser.
	Subventions perçues et emprunt contractualisé (avant 2020)	219 466.90			Contrepassement d'écriture entre le budget principal et le budget assainissement – Etude de gouvernance.
	Etudes (situations honorées sur le budget principal)	500 000.00	260 364.33	459 102.57	
	TOTAUX	2 116 598.78	845 943.25	1 270 655.53	

Observations : En l'absence d'autres recettes, il sera être nécessaire d'avoir recours à un emprunt de 740 000 € pour financer les voiries des Zones Economiques sans dépasser l'enveloppe maximum d'1 120 000 € pour annuler l'autofinancement par le biais du virement de la section de fonctionnement (chapitre 023/021).

La liste des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements qui sera proposée lors du vote du budget Principal 2024 est la suivante :

N° AP/opérations	Libellé	Montant de l'AP	CP antérieur à 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
220	Sites isolées - Numérique	315 576,00	0.00	0.00	102 349,00	108 035,00	105 192,00
450	Plan Local d'Urbanisme Intercommunaux	354 118.91	150 986.51	30 180.00	133 312.40		
470	Mise en conformité du Bâtiment de l'OTI	144 696,53	29 696,53	0.00	96 500,00	18 500,00	
500	Archipel des Tiers Lieux – Site de Rebais	142 544.79	10 500.00	8 295.42	123 749.37		
560	Complexe G Petitfrère -> AP/CP abrogé	4 000 000,00	4 764.00	3 720.00	0.00	0.00	0.00
490	Nouveau Projet - Piscine de Bellot — réhabilitation des bassins et des abords	2 418 000.00			170 000.00	1 798 400.00	449 600.00
	TOTAUX	3 055 936.23	223 947.04	42 195.42	625 910.77	1 924 835.00	554 792.00

SYNTHESE DE L'INVESTISSEMENT

Au regard des nouveaux projets, du plan pluriannuel et des autorisations de programme en cours, en 2024, la section d'investissement (dépenses et recettes) de la CC2M pourrait se résumer ainsi :

Opérations	Dépenses	Recettes (financeurs)
Autorisations de programme	625 910.77	57 221.54
Plan Pluriannuel d'investissements	2 369 598.78	845 943.25
Capital remboursé 2024	347 462.73	
Dotations amortissements et quote-part subventions	138 362.00	818 443.00
Besoin en financement		489 782.01
Excédent reporté provisoire		728 630,93
Virement de la section de fonctionnement		603 873,75
Reste à réaliser opérations antérieures	168 501.13	105 940.98
TOTAL	3 649 835.46	3 649 835.46

B) Budget Annexe Ordures Ménagères

1- Les dépenses réelles de fonctionnement

Libellé	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution
011- Charges à caractère général	408 983.75	5 462.00	-403 521.75
012 – Charges de personnel, frais assimilés	242 081.87	0.00	-242 081.87
014- Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00
65 Autres charges de gestion courante	3 502 287.16	4 467 070.14	964 782.98
Total des dépenses de gestion courante	4 153 352.78	4 472 532.14	319 179.36
66- charges financières	0.00	0.00	0.00
67- charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00
68- Dotations aux provisions	0.00	0.00	0.00
022 – Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 153 352.78	4 472 532.14	319 179.36
023- virement à la section d'investissement	0.00	0.00	0.0
042 Opérat° ordre transfert entre sections	64 267.16	32 435.26	-31 831.90
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses d'ordres de fonctionnement	64 267.16	32 435.26	-31 831.90
TOTAL	4 217 619.94	4 504 967.40	287 347.46

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le service de collecte et de traitement des ordures ménagères de l'ensemble du territoire, étant géré par deux syndicats (covaltri77 et smetom geode), il n'y a plus de charges du personnel (012) affectés à ce budget et les dépenses réalisées en 2023 correspondent aux derniers engagements antérieurs (011).

Le chapitre 65 correspond aux appels de fonds des 2 syndicats qui sont les reversements du produit de la taxe des ordures ménagères perçu par la CC2M.

Le chapitre 042 concerne les dotations aux amortissements des biens acquis.

2- Les recettes réelles de fonctionnement

Libellé	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution
013- Atténuations de charges I	0.00	0.00	0.00
70 – Produits services, domaine et ventes diverses	0.00	0.00	0.00
73 impôts et taxes (Taxe des Ordures Ménagères)	4 102 116.00	4 469 597.00	367 481.00
74- Dotations et participations	100 183.78	160.08	-100 023.70
75 Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	
Total des recettes de gestion courante	4 202 299.78	4 469 757.08	267 457.30
76- Produits financiers	0.00	0.00	0.00
77- Produits exceptionnels	11 207.62	5 400.84	-5 806.78
78 – Reprises provisions semi budgétaires	0.00	0.00	0.00
Total des recettes réelles de fonctionnement	4 213 507.40	4 475 157.92	261 650.52
042 Opérat° ordre transfert entre sections	3 760.00	3 760.00	0.00
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
Total des recettes d'ordres de fonctionnement	3 760.00	3 760.00	0.00

TOTAL	4 217 267.40	4 478 917.92	261 650.52
002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	-123 751.05	-124 103.59	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 093 516.35	4 354 814.33	261 297.98

L'écart constaté au chapitre 73 (Taxe de l'Enlèvement des Ordures Ménagères) est uniquement dû à la revalorisation des bases d'imposition.

Synthèse du compte administratif :

	2022	2023
Recettes de l'année	4 217 267.40	4 478 917.92
-Dépenses de l'année	4 217 619.94	4 504 967.40
Résultat de clôture de l'année	-352.54	-26 049.48
Résultat reporté N-1 (002)	-123 751.05	-124 103.59
Résultat global N (002)	-124 103.59	-150 153.07

3- L'Épargne

Libellé	2022	2023	Evolution
+ Produits de gestion courante #70 à #75	4 202 299.78	4 469 757.08	267 457.30
- Charges de gestion courantes #60 à #65	4 153 352.78	4 472 532.14	319 179.36
= Excédent d'exploitation brute	48 947.00	-2 775.06	-51 722.06
+/-résultat exceptionnel (#77 - #67 -> hors #775 et #777)	11 207.62	-5 400.84	16 608.46
= Épargne de gestion	60 154.62	- 8175.90	-68 330.52
-Frais financier	0.00	0.00	0.00
= Épargne brute	60 154.62	-8 175.90	-68 330.52
- Remboursement des emprunts (capital)	0.00	0.00	0.00
= Épargne nette	60 154.62	- 8 175.90	-68 330.52

4 La prospective 2024

a- Les dépenses de fonctionnement

Libellé	Réalisé 2023	BP 2024	Evolution
011- Charges à caractère général	5 462.00	0.00	-5 462.00
012 – Charges de personnel, frais assimilés	0.00	0.00	
014- Atténuations de produits	0.00	0.00	
65 Autres charges de gestion courante	4 467 070.14	4 510 000.00	42 929.86
Total des dépenses de gestion courante	4 472 532.14	4 510 000.00	37 467.86
66- charges financières	0.00	0.00	0.00
67- charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00
022 – Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 472 532.14	4 510 000.00	37 467.86
023- virement à la section d'investissement	0.00	0.00	0.00
042 Opérat° ordre transfert entre sections	32 435.26	32 613.26	178.00
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses d'ordres de fonctionnement	32 435.26	32 613.26	178.00
TOTAL	4 504 967.40	4 542 613.26	

b- Les recettes de fonctionnement

Libellé	Réalisé 2023	BP 2024	Evolution
013- Atténuations de charges I	0.00	0.00	0.00
70 – Produits services, domaine et ventes diverses	0.00	0.00	0.00
73 impôts et taxes	4 469 597.00	4 510 000.00	40 403.00
74- Dotations et participations	160.08	179 006.33	178 846.25
75 Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00
Total des recettes de gestion courante	4 469 757.08	4 689 006.33	219 249.25
76- Produits financiers	0.00	0.00	0.00
77- Produits exceptionnels	5 400.84	0.00	-5 400.84
78 – Reprises provisions semi budgétaires	0.00	0.00	0.00
Total des recettes réelles de fonctionnement	4 475 157.92	4 689 006.33	213 848.41
042 Opérat° ordre transfert entre sections	3 760.00	3 760.00	0.00
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
Total des recettes d'ordres de fonctionnement	3 760.00	3 760.00	0.00
TOTAL	4 478 917.92	4 692 766.33	213 848.41
002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	-124 103.59	-150 153.07	-26 049.48
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 354 814.33	4 542 613.26	187 798.93

Il conviendra de réajuster les chapitres 65 en dépenses et 73 en recettes dès lors que la CC2M aura connaissance des bases et des taux de la TEOM fixés par les différents syndicats.

A ce jour, la seule certitude d'une hausse du produit de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères relève de la revalorisation des bases d'imposition de + 3.90 % tels que définit par la loi de Finances 2024.

Nous restons dans l'attente de la confirmation des taux par Covaltri 77. Le produit attendu par le Smetom Geodde s'élève à 75 364 €.

Chapitre 74 – participations – le budget principal devra intervenir à hauteur de 170 000 € pour combler le déficit budgétaire 2022-2023, dès l'arrêt des comptes et la balance générale établie.

c- La fiscalité

	2020	2021	2022	2023	2024	
	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Produits attendus
COVALTRI77 - LFG	17.76%	17.98%	18.34%	18.34%		
COVALTRI77 – 29 communes	17.14%	17.35%	17.70%	17.70%		
SMETOM GEEODE - Meilleray	23.00%	19.06%	18.47%	18.32%	18.44%	75 364 €

Afin de déterminer :

- **Le produit** pour le syndicat COVALTRI77, la CC2M reste dans l'**attente des Etats 1259 TEOM** pour connaître les bases locatives et de la **délibération du syndicat fixant les taux**.
 - o (Adopté en comité syndical le 27 mars 2024)
- **Le taux** pour le SMETOM GEEODE, la CC2M reste dans l'**attente des états 1259 TEOM** pour connaître les bases locatives.

d- Les investissements 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la collecte et le traitement des déchets ont été confiés pour l'ensemble du territoire de la CC2M aux syndicats COVALTRI77 et SMETOM GEODDE.

Durant la période de transfert potentiel de l'actif/passif, le comptable public nous a autorisé à voter la section d'investissement en suréquilibre pour la sincérité de l'exécution budgétaire, considérant que la section d'investissement n'intervient que pour les opérations d'ordres non budgétaires (amortissement et quote part des subventions), comme suit :

- 3 760 € en dépense d'investissement (quote part des subventions)
- 32 613.26 € en recette d'investissement (Dotations aux amortissements des biens)

5 Budget Annexe Aérosphalte

41

1- Les dépenses réelles de fonctionnement

Libellé	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution
011- Charges à caractère général	71 785.21	94 161.34	22 376.13
012 – Charges de personnel, frais assimilés	60 423.11	36 688.77	-23 734.34
014- Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00
65 Autres charges de gestion courante	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses de gestion courante	132 208.32	130 850.11	-1 358.21
66- charges financières	2 248.35	1 972.38	-275.97
67- charges exceptionnelles	258.00	0.00	-258.00
68- Dotations aux provisions	0.00	0.00	0.00
022 – Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	134 714.67	132 822.49	-1 892.18
023- virement à la section d'investissement	0.00	0.00	0.00
042 Opérat° ordre transfert entre sections	1 909.13	3 533.03	1 623.90
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses d'ordres de fonctionnement	1 909.13	3 533.03	1 623.90
TOTAL	136 623.80	136 355.52	-268.28

La hausse du chapitre 011 correspond au paiement de la taxe foncière et à des travaux de réparation du réseau d'eau.

La baisse du chapitre 012 signifie que les agents intercommunaux sont moins intervenus sur le site en 2023 par rapport à 2022.

2- Les recettes réelles de fonctionnement

Libellé	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution
013- Atténuations de charges I	0.00	0.00	0.00
70 – Produits services, domaine et ventes diverses	0.00	0.00	0.00
73 impôts et taxes	0.00	0.00	0.00
74- Dotations et participations	921.00	0.00	-921.00
75 Autres produits de gestion courante	97 800.54	186 436.98	88 636.44
Total des recettes de gestion courante	98 721.54	186 436.98	87 715.44
76- Produits financiers	0.00	0.00	0.00
77- Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00
78 – Reprises provisions semi budgétaires	0.00	0.00	0.00
Total des recettes réelles de fonctionnement	98 721.54	186 436.98	87 715.44
042 Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
Total des recettes d'ordres de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
TOTAL	98 721.54	186 436.98	87 715.44

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	50 153.42	12 251.16	-37 902.26
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	148 874.96	198 688.14	49 813.18

L'évolution du chapitre 75 correspond au remboursement de 3 ans de consommation d'eau par 2 exploitants du site pour un total de 81 000 € et 7 000 € relatif à la revalorisation de l'indice des loyers.

Synthèse du compte administratif :

	2022	2023
Recettes de l'année	98 721.54	186 436.98
-Dépenses de l'année	136 623.80	136 355.52
Résultat de clôture de l'année	-37 902.26	50 081.46
Résultat reporté N-1 (002)	50 153.42	12 251.16
Résultat global N (002)	12 251.16	62 332.62

3- L'Épargne

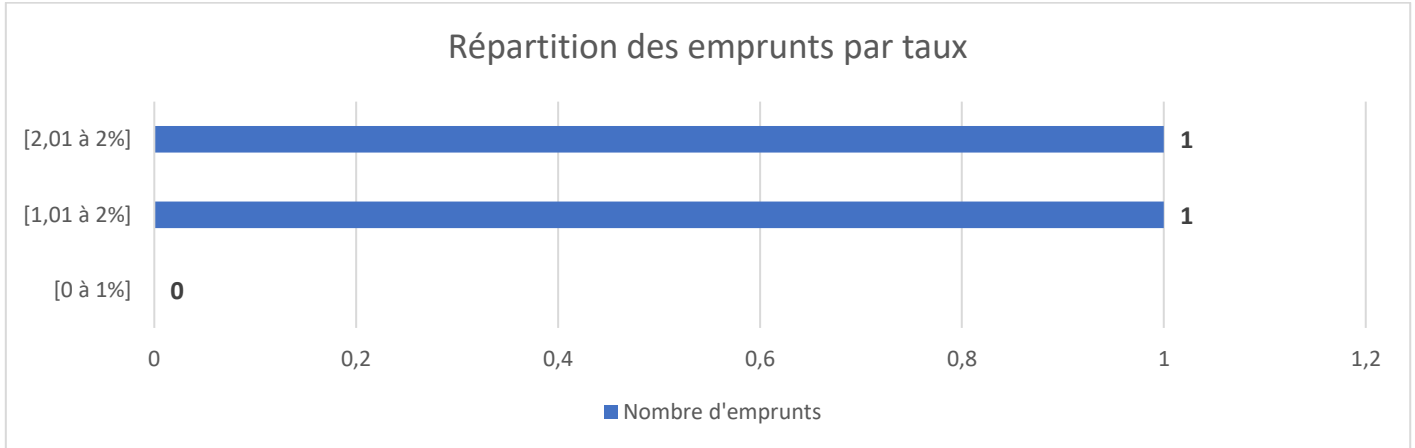
Libellé	2022	2023	Evolution
+ Produits de gestion courante #70 à #75	98 721.54	186 436.98	87 715.44
- Charges de gestion courantes #60 à #65	132 208.32	130 850.11	-1 358.21
= Excédent d'exploitation brute	-33 486.78	55 586.87	89 073.65
+/-résultat exceptionnel (#77 - #67 -> hors #775 et #777)	-258.00	0.00	258.00
= Épargne de gestion	-33 744.78	55 586.87	89 331.65
-Frais financier	2 248.35	1 972.38	-275.97
= Épargne brute	-35 993.13	53 614.49	89 607.62
- Remboursement des emprunts (capital)	15 300.66	15 576.38	275.72
= Épargne nette	-51 293.79	38 038.11	89 331.90

Une attention particulière devra être portée à l'ensemble de ce budget en 2024.

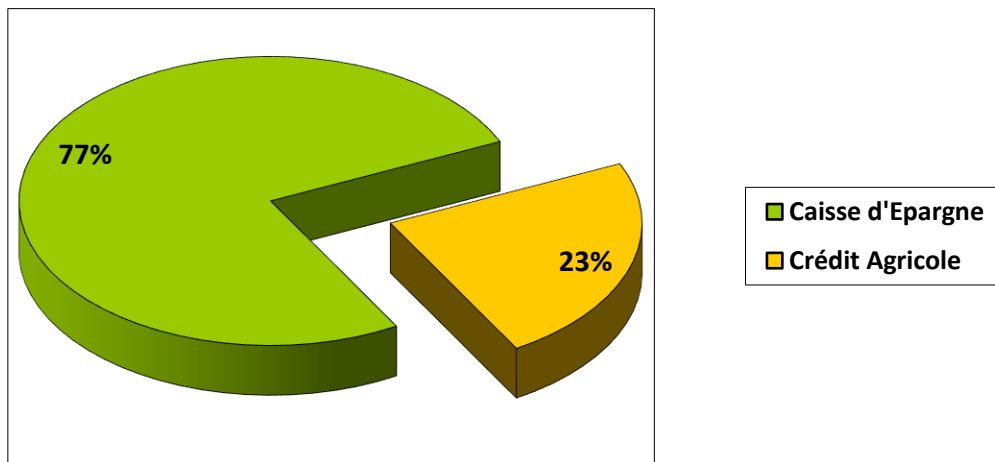
4 La gestion de la dette

La structure de la dette

Répartition des emprunts par taux



Répartition par organismes prêteurs

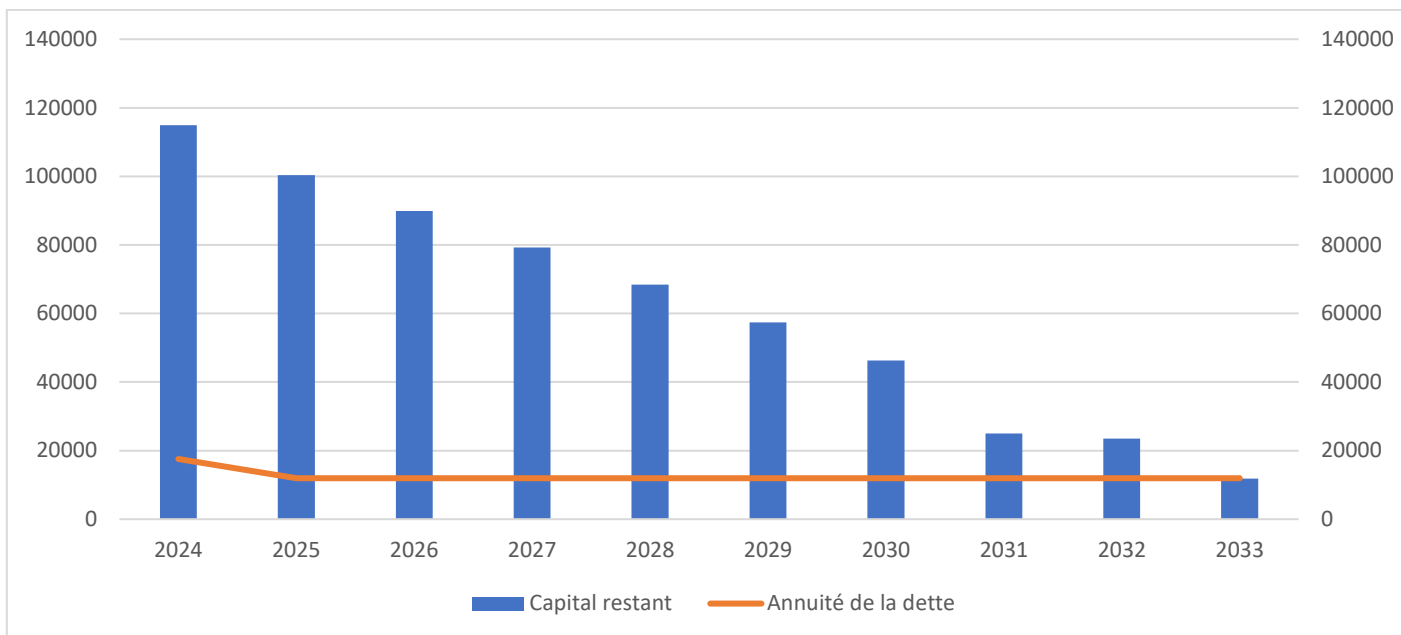


Le profil d'extinction de la dette

ANNUITES 2024

Numéro de l'emprunt	Montant Emprunté	Dernière échéance	Capital dû au 31/12/2023	Amortissements - capital	Intérêts	Annuité	Observations
E1	160 000.00	2033	110 657.38	10 325.68	1 623.32	11 949,00	
E2	48 884.67	2024	5 611.32	5 611,32	79.74	5 691.06	Dernière échéance
			116 268.70	15 937.00	1 703.06	17 640,06	

Courbe annuité de la dette/capital restant



5 La prospective 2024

a- Les dépenses de fonctionnement

Libellé	Réalisé 2023	BP 2024	Evolution
011- Charges à caractère général	94 161.34	131 575.19	37 413.85
012 – Charges de personnel, frais assimilés	36 688.77	40 000.00	3 311.23
014- Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00
65 Autres charges de gestion courante	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses de gestion courante	130 850.11	171 575.19	40 725.08
66- charges financières	1 972.38	1 691.26	-281.12
67- charges exceptionnelles	0.00	0.00	0.00
68 – Dotations aux provisions	0.00	0.00	0.00
022- Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	132 822.49	173 266.45	40 443.96
023- virement à la section d'investissement	0.00	0.00	0.00
042 Opérat° ordre transfert entre sections	3 533.03	3 478.13	-54.90
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses d'ordres de fonctionnement	3 533.03	3 478.13	-54.90
TOTAL	136 355.52	176 744.58	40 389.06

La hausse du chapitre 011 correspond au frais d'honoraire prévisionnel suite aux recours en appel par l'un des exploitants.

b- Les recettes de fonctionnement

Libellé	Réalisé 2023	BP 2024	Evolution
013- Atténuations de charges I	0.00	0.00	0.00
70 – Produits services, domaine et ventes diverses	0.00	0.00	0.00
73 impôts et taxes	0.00	0.00	0.00
74- Dotations et participations	0.00	921.00	921.00
75 Autres produits de gestion courante	186 436.98	118 000.00	-68 436.98
Total des recettes de gestion courante	186 436.98	118 921.00	-67 515.98
76- Produits financiers	0.00	0.00	0.00
77- Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00
78 – Reprises provisions semi budgétaires	0.00	0.00	0.00
Total des recettes réelles de fonctionnement	186 436.98	118 921.00	-67 515.98
042 Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	0.00	0.00
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
Total des recettes d'ordres de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
TOTAL	186 436.98	118 921.00	-67 515.98

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	12 251.16	57 823.58	45 572.42
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	198 688.14	176 744.58	-21 943.56

Le crédit budgétaire inscrit au chapitre 75 pour l'exercice 2024 correspond à une année normale de loyers et de charges. Les recettes de fonctionnement n'appellent pas de remarques.

c- Les investissements 2024

La programmation des travaux 2024 correspond aux potentielles interventions au niveau de la voirie sur le site pour une enveloppe prévisionnelle de 18 725.77 €.

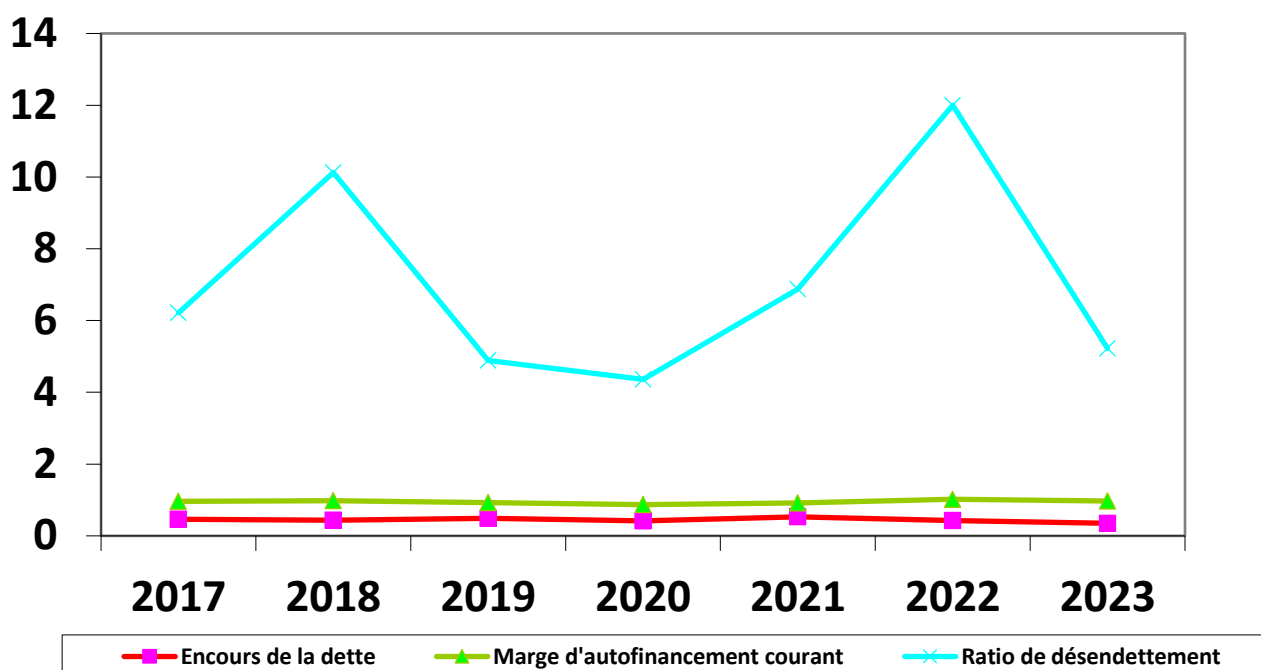
d L'évolution des ratios sur le budget principal

Ratios importants au 1^{er} janvier 2024 :

Ratios	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<u>Dettes à l'habitant</u> :	117.88 €/hab	117.71 €/hab	142.62 €/hab	132.47 €/hab	194.48 €/hab	156.59 €/hab	142.52 €/hab
	→	→	↗	↘	↗	↘	↘
<u>Taux d'endettement</u> (Encours de la dette au 1/01/n/RRF)	0.46	0.44	0.49	0.42	0.53	0.43	0.35
<u>Epargne brute</u>	478 897.90 €	312 107.19 €	781 921.76 €	816 569.39 €	761 962.35	-97 813.76	737 578.32
		↘	↗	↗	↘	Δ	↗
<u>Ratio/capacité de désendettement</u>	6.22	10.12	4.89	4.36	6.88	+12	5.18
<u>Marge d'autofinancement courant (MAC)</u>	0.96	0.98	0.93	0.87	0.92	1.03	0.97

Constat :

Malgré une amélioration de la capacité d'endettement à l'habitant, de l'encours de la dette, l'Epargne brute étant en négatif, le ratio de désendettement et la MAC sont au-dessus du seuil d'alerte. Il est nécessaire de prendre des mesures importantes en dépenses de fonctionnement.



V) Rétrospective et prospective des budgets annexes ANC et AC (M4)

48

A) Budget Annexe SPANC –

1. Les dépenses réelles de fonctionnement

Libellé	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution
011- Charges à caractère général	258.33	1 275.18	1 016.85
012 – Charges de personnel, frais assimilés	71 470.06	47 709.20	-23 760.86
014- Atténuations de produits – attributions de compensations	0.00	0.00	0.00
65 Autres charges de gestion courante	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses de gestion courante	71 728.39	48 984.38	-22 744.01
66- charges financières	0.00	0.00	0.00
67- charges exceptionnelles	50.00	90.91	40.91
68- Dotations aux provisions	0.00	124.96	124.96
022 – Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	71 778.39	49 200.25	-22 578.14
023- virement à la section d'investissement	0.00	0.00	0.00
042 Opérat° ordre transfert entre sections- amortissements des biens	0.00	0.00	0.00
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses d'ordres de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
TOTAL	71 778.39	49 200.25	-22 578.14

La baisse du chapitre 012 correspond aux temps d'interventions du personnel en charge des contrôles mais également des services supports => cela signifie donc que les services supports sont moins intervenues en 2023.

2. Les recettes réelles de fonctionnement

Libellé	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution
013- Atténuations de charges	0.00	0.00	0.00
70 – Produits services, domaine et ventes diverses	175 072.00	245 094.91	70 022.91
73 impôts et taxes	0.00	0.00	0.00
74- Dotations et participations	0.00	0.00	0.00
75 Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00
Total des recettes de gestion courante	175 072.00	245 094.91	70 022.91
76- Produits financiers	0.00	0.00	0.00
77- Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00
78 – Reprises provisions semi budgétaires	0.00	0.00	0.00
Total des recettes réelles de fonctionnement	175 072.00	245 094.91	70 022.91
042 Opérat° ordre transfert entre sections- reprise des subventions	0.00	0.00	0.00
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00

Total des recettes d'ordres de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
TOTAL	175 072.00	245 094.91	70 022.91

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	-21 109.23	0.00	21 109.23
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	153 962.77	245 094.91	91 132.14

Le **chapitre 70** correspond aux facturations des prestations en cas de contrôles des filières autonomes dont les « grenelles II » qui seront à rembourser ou à annuler sur l'exercice 2024.

Synthèse du compte administratif :

	2022	2023
Recettes de l'année	175 072.00	245 094.91
-Dépenses de l'année	71 778.39	49 200.25
Résultat de clôture de l'année	103 293.61	195 894.66
Résultat reporté N-1 (002)	-21 109.23	0.00
Résultat global N (002)	82 184.38	195 894.66

3 L'épargne

Libellé	2022	2023	Evolution
+ Produits de gestion courante #70 à #75	175 072.00	245 094.91	70 022.91
- Charges de gestion courantes #60 à #65 et #014	71 778.39	48 984.38	-22 794.01
= Excédent d'exploitation brute	103 293.61	196 110.53	92 816.92
+/-résultat exceptionnel (#77 - #67 -> hors #775 et #777)	0.00	-90.91	90.91
= Épargne de gestion	103 293.61	196 019.62	92 726.01
-Frais financier	0.00	0.00	0.00
= Épargne brute	103 293.61	196 019.62	92 726.01
- Remboursement des emprunts (capital)	0.00	0.00	0.00
= Épargne nette	103 293.61	196 019.62	92 726.01

Constat : Ce budget n'appelle aucune remarque, si ce n'est qu'il convient de maintenir le calendrier des contrôles ou le cas contraire, ré-étudier le coût du service rendu.

4- La prospective 2024

a- Les dépenses de fonctionnement –

Libellé	Réalisé 2023	BP 2024	Evolution
011- Charges à caractère général	1 275.18	41 221.86	39 946.68
012 – Charges de personnel, frais assimilés	47 709.20	171 000.00	123 290.80
014- Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00
65 Autres charges de gestion courante	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses de gestion courante	48 984.38	212 221.86	163 237.48
66- charges financières	0.00	0.00	0.00
67- charges exceptionnelles	90.91	114 000.00	113 910.00
68- Dotations aux provisions	104.96	200.00	95.04
022 – Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	49 200.25	326 422.77	277 222.52
023- virement à la section d'investissement	0.00	0.00	0.00
042 Opérat° ordre transfert entre sections- amortissements des biens	0.00	0.00	0.00
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses d'ordres de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
TOTAL	49 200.25	326 422.77	277 222.52

L'augmentation du chapitre 011 correspond à l'actualisation des frais généraux du service dans le cadre des futurs contrôles et le renforcement du service pour palier au départ à la retraite de l'agent en charge des contrôles.

L'augmentation du chapitre 012 correspond à l'embauche d'un agent pour palier au départ à la retraite de l'agent en charge des contrôles et à la revalorisation du temps passé par les services supports.

L'augmentation du chapitre 67 correspond aux remboursements liés à la redevance « grenelle II ».

b- Les recettes de fonctionnement

Libellé	Réalisé 2023	BP 2024	Evolution
013- Atténuations de charges	0.00	0.00	0.00
70 – Produits services, domaine et ventes diverses	245 094.91	189 645.00	-55 449.91
73 impôts et taxes	0.00	0.00	0.00
74- Dotations et participations	0.00	0.00	0.00
75 Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00
Total des recettes de gestion courante	245 094.91	189 645.00	-55 449.91
76- Produits financiers	0.00	0.00	0.00
77- Produits exceptionnels	0.00	0.00	0.00
78 – Reprises provisions semi budgétaires	0.00	0.00	0.00
Total des recettes réelles de fonctionnement	245 094.91	189 645.00	-55 449.91
042 Opérat° ordre transfert entre sections- reprise des subventions	0.00	0.00	0.00
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
Total des recettes d'ordres de fonctionnement	0.00	0.00	0.00
TOTAL	245 094.91	189 645.00	-55 449.91
002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	-0.00	136 777.27	136 777.27
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	245 094.91	326 422.27	81 327.36

Constat : la baisse du chapitre 70 est en lien avec le calendrier des contrôles prévues en 2024.

c- Les investissements

N° AP/opérations	Libellé	Coût des dépenses	Recettes (subventions)	Reste à Charges	Observations
	Opération pour compte de tiers Montolivet		28 003.00		Dernière phase de l'opération
	Opération pour compte de tiers St Barthélemy		31 387.31		Dernière phase de l'opération
	Opération pour compte de tiers Meilleray		33 834.19		Dernière phase de l'opération
OPNI (opération Non Individualisé)	Autres – Imputations 2158 ou 2188	93 224.50			
	TOTAUX	93 224.50	93 224.50	0.00	

Les investissements 2024 correspondent à la finalisation des programmes de réhabilitation des filières autonomes engagés avant le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

B) Budget Annexe Assainissement

1- Les dépenses réelles de fonctionnement

Libellé	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution
011- Charges à caractère général	400 565.98	795 551.35	394 985.37
012 – Charges de personnel, frais assimilés	357 059.12	409 768.26	52 709.14
014- Atténuations de produits	50 943.00	120 991.00	70 048.00
65 Autres charges de gestion courante	10 944.58	167.05	10 777.53
Total des dépenses de gestion courante	819 512.68	1 326 477.66	506 964.98
66- charges financières	197 214.50	212 387.09	15 172.59
67- charges exceptionnelles	8 913.51	14 516.15	5 602.64
68- Dotations aux provisions	0.00	11 148.16	11 148.16
022 – Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 025 640.69	1 564 529.06	538 888.37
023- virement à la section d'investissement	0.00	0.00	0.00
042 Opérat° ordre transfert entre sections	9 148.09	971 908.77	962 760.68
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses d'ordres de fonctionnement	9 148.09	971 908.77	962 760.68
TOTAL	1 034 788.78	2 536 437.83	1 501 649.05

La hausse du chapitre 011 correspond à la hausse des contrats d'électricité, à la réalisation de prestations telles que le curage ou l'inspection des réseaux, l'entretien des STEP ou autres prestations demandées par la Police de l'Eau. Il convient toutefois de répondre aux obligations environnementales, sans mettre en danger le budget.

La hausse du chapitre 012 correspond à la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023.

La hausse du chapitre 014 correspond à 2 appels de fonds en faveur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le reversement de la part de la redevance de modernisation pour 2021-2022.

A compter de 2023, et suite à la consolidation des états d'actifs, les biens transférés ont été amortis au prorata de leur durée de vie.

2- Les recettes réelles de fonctionnement

Libellé	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Evolution
013- Atténuations de charges I	0.00	0.00	0.00
70 – Produits services, domaine et ventes diverses	1 949 359.25	2 127 775.22	178 415.97
73 impôts et taxes	0.00	0.00	0.00
74- Dotations et participations	0.00	0.00	0.00
75 Autres produits de gestion courante	2 092.44	2 337.39	244.95
Total des recettes de gestion courante	1 951 451.69	2 130 112.61	178 660.92
76- Produits financiers	0.00	0.00	0.00
77- Produits exceptionnels	6 086.74	48 853.68	42 766.94
78 – Reprises provisions semi budgétaires	0.00	0.00	0.00
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 957 538.43	2 178 966.29	221 427.86
042 Opérat° ordre transfert entre sections	0.00	259 247.42	259 247.42
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
Total des recettes d'ordres de fonctionnement	0.00	259 247.42	259 247.42
TOTAL	1 957 538.43	2 438 213.71	480 675.28

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 117 158.87	1 071 934.53	-1 045 224.34
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 074 697.30	3 510 148.24	-564 549.06

La hausse du **chapitre 70** correspond à la hausse des redevances assainissements en prenant en compte les nouveaux foyers raccordés.

L'écart constaté au chapitre **77** - Produits exceptionnels correspond aux transferts des excédents de fonctionnement provenant des budgets annexes de la commune de St martin des Champs et au remboursement d'un trop versé sur un emprunt transféré.

Au même titre que les biens, la règle de l'amortissement a été appliquée aux **subventions** transférées à compter de 2023.

Synthèse du compte administratif :

	2022	2023
Recettes de l'année	1 957 538.43	2 130 112.61
-Dépenses de l'année	1 034 788.78	1 326 477.66
Résultat de clôture de l'année	922 749.65	803 634.95
Résultat reporté N-1 (002)	2 117 158.87	1 071 934.53
Résultat global N (002)	3 039 908.52	1 875 569.48

3- L'Épargne

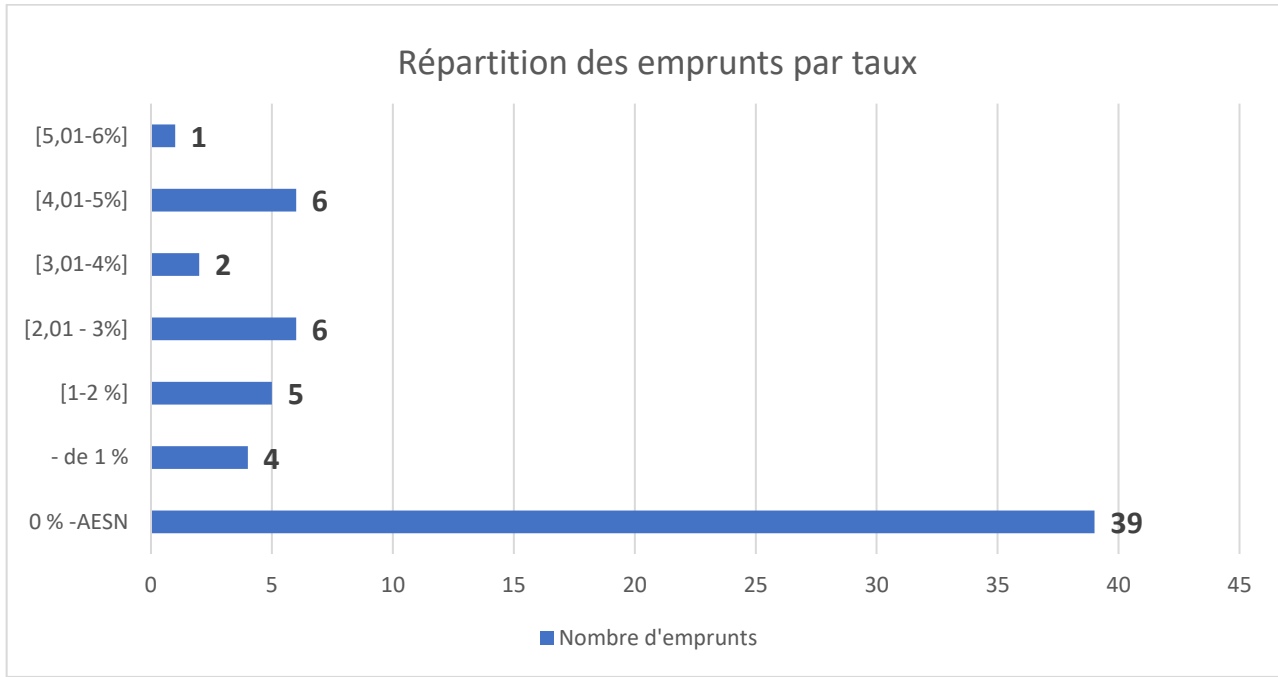
Libellé	2022	2023	Evolution
+ Produits de gestion courante #70 à #75	1 951 451.69	2 130 112.61	178 660.92
- Charges de gestion courantes #60 à #65	819 512.68	1 326 477.66	506 964.98
= Excédent d'exploitation brute	1 131 939.01	803 634.95	-328 304.06
+/-résultat exceptionnel (#77 - #67 -> hors #775 et #777)	-2 826.77	34 337.53	37 164.30
= Épargne de gestion	1 129 112.24	837 972.48	-296 139.76
-Frais financier	197 214.50	212 387.09	15 172.59
= Épargne brute	931 897.74	625 585.39	-306 312.35
- Remboursement des emprunts (capital)	846 857.17	653 850.94	-193 006.23
= Épargne nette	85 040.57	-28 265.55	-113 306.12

La réalisation de certaines prestations imposées par les services de l'Etat, en 2023 ont eu un impact sur l'excédent d'exploitation brute, il conviendra d'être vigilant en minorant les interventions ou en adaptant la tarification.

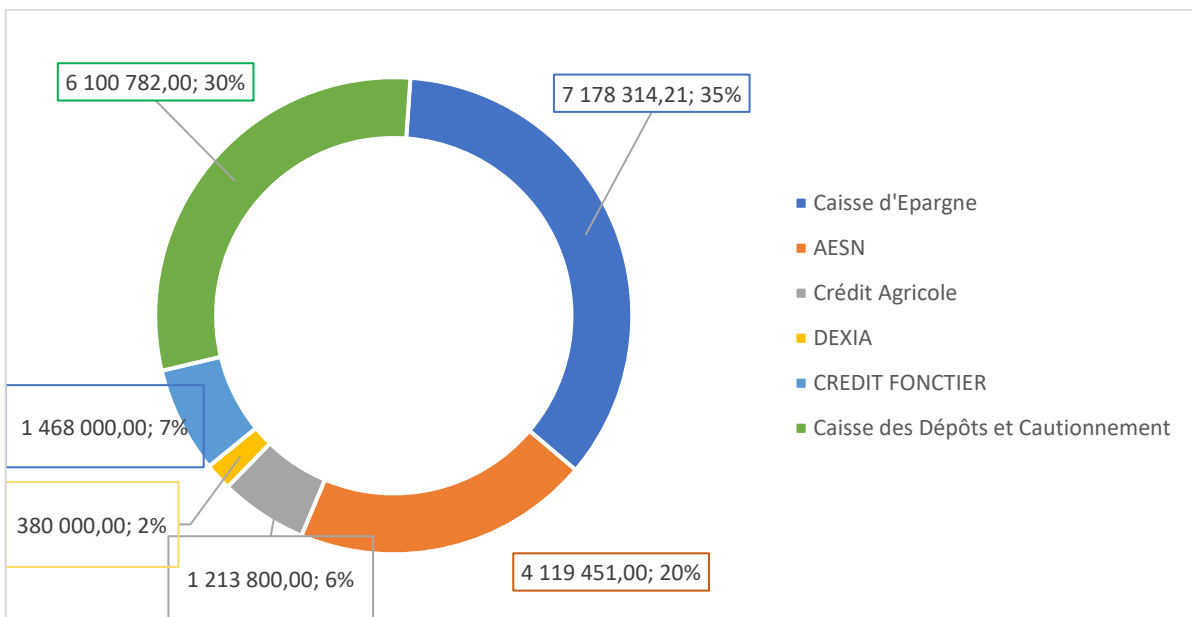
4 La Gestion de la dette

La structure de la dette

Répartition des emprunts par taux



Répartition par organismes prêteurs



Notons que :

- 20 % correspondent à des prêts à taux 0% financés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Les durées de financement sont inférieures aux durées d'amortissement des travaux sauf pour 5 prêts contractualisés auprès de la Caisse des Dépôts pour une durée de 40 ans ;
- La renégociation des taux et si besoin, un rallongement de la dette, seront de nouveau à l'étude en 2024.

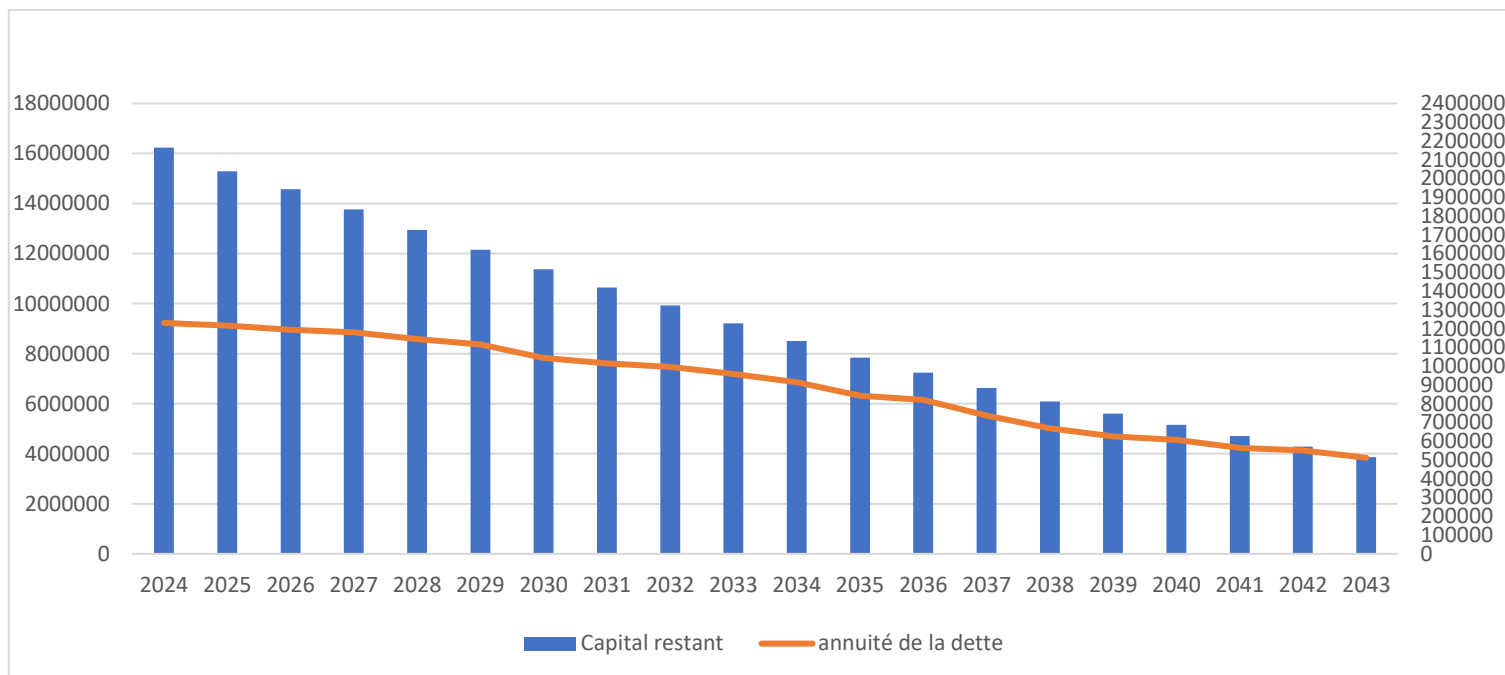
Le profil d'extinction de la dette

ANNUITES 2024

Numéro Emprunt/commune	Capital contracté	Dernière échéance	Capital dû au 31-12-23	Amortissements - capital	Intérêts	Annuité	Observations
E10 Schéma Directeur d'Assainissement	500 000,00	2029	301 198.92	49 949,21	564,95	50 514,16	
BOITRON	300 000,00	2047	251 893.36	8 292,57	5 174,99	13 467,56	
BOITRON	34 990,00	2033	23 236.65	2 332,67	0,00	2 332,67	
BOITRON	161 678,00	2033	107 785.35	10 778,53	0,00	10 778,53	
BOITRON	12 713,00	2038	9 534.75	635,65	0,00	635,65	
BOITRON	69 682,00	2038	52 261.50	3 484,10	0,00	3 484,10	
BOITRON	607 000,00	2045	535 506.61	22 218,38	4 889,74	27 108,12	
CHOISY EN BRIE	64 725,00	2024	4 315.00	4 315,00	0,00	4 315,00	Dernière échéance
CHOISY EN BRIE	200 000,00	2024	21 958.48	22 247,69	545,07	22 792,76	Dernière échéance
CHOISY EN BRIE	120 000,00	2024	19 613.53	9 645,72	655,09	10 300,81	Dernière échéance
CHOISY EN BRIE	44 260,00	2034	24 343.00	2 213,00	0,00	2 213,00	
CHOISY EN BRIE	600 000,00	2059	565 738.41	10 999,41	9 900,42	20 899,83	
CHOISY EN BRIE	91 553,00	2034	67 138.88	6 103,53	0,00	6 103,53	
CHOISY EN BRIE	64 900,00	2034	47 593.32	4 326,67	0,00	4 326,67	
DOUE	72 227,00	2034	39 724.85	3 611,35	0,00	3 611,35	
DOUE	64 793,00	2029	25 917.23	3 616,80	0,00	3 616,80	
DOUE	54 252,00	2029	21 700.80	4 319,53	0,00	4 319,53	
DOUE	500 000,00	2055	400 000.00	12 500,00	8 000,00	20 500,00	
LA FERTE GAUCHER	380 000,00	2032	172 481.47	15 533,16	8 917,29	24 450,45	
LA FERTE GAUCHER	97 000,00	2034	49 043.56	3 534,10	2 231,47	5 765,57	
LA FERTE GAUCHER	1 468 000,00	2038	709 533.54	48 933,32	32 655,98	81 589,30	
REBAIS	14 620,00	2036	9 503.00	731,00	0,00	731,00	
SABLONNIERES	135 830,00	2028	74 840.26	14 968,06	0,00	14 968,06	
SABLONNIERES	73 326,00	2033	36 663.00	3 666,30	0,00	3 666,30	
SABLONNIERES	150 000,00	2041	112 31.70	5 369,02	2 537,14	7 906,16	
SABLONNIERES	617 456,00	2054	503 714.12	16 248,84	10 074,28	26 323,12	
SABLONNIERES	54 333,00	2033	36 222.00	3 622,20	0,00	3 622,20	
ST CYR SUR MORIN	240 000,00	2027	81 993.89	19 023,34	3 679,18	22 702,52	

ST DENIS LES REBAIS	12 960,00	2031	6 912.00	864,00	0,00	864,00	
ST DENIS LES REBAIS	830 000,00	2046	769 817.78	30 471,98	6 370,66	36 842,64	
ST DENIS LES REBAIS	108 771,00	2039	87 016.80	5 438,55	0,00	5 438,55	
ST DENIS LES REBAIS	416 571,00	2034	305 485.40	27 771,40	0,00	27 771,40	
ST DENIS LES REBAIS	1 464 326,00	2060	1 345 349.48	36 608,16	56 100,84	92 709,00	
ST LEGER	40 019,00	2039	32 015.20	2 000,95	0,00	2 000,95	
ST LEGER	13 200,00	2039	10 560.00	660,00	0,00	660,00	
ST LEGER	79 829,00	2034	58 541.28	5 321,93	0,00	5 321,93	
ST LEGER	330 000,00	2046	306 072.12	12 115,37	2 532,91	14 648,28	
ST LEGER	52 964,00	2034	38 840.28	3 530,93	0,00	3 530,93	
VERDELLOT	16 577,00	2031	8 841.09	1 105,13	0,00	1 105,13	
VERDELLOT	53 500,00	2031	28 533.31	3 566,67	0,00	3 566,67	
VERDELLOT	88 110,00	2036	57 271.50	4 405,50	0,00	4 405,50	
VERDELLOT	500 000,00	2040	365 118.64	17 646,47	8 762,85	26 409,32	
ST SIMEON	47 473,63	2038	39 467.25	2 260,44	833,64	3 094,08	
REBAIS	388 700,00	2036	336 873.34	25 913,33	0,00	25 913,33	
ST SIMEON (LA VACHERIE)	120 813,00	2033	80 542.00	8 054,20	0,00	8 054,20	
ST SIMEON	37 487,00	2033	18 344.92	1 921,80	0,00	1 921,80	
ST REMY MONTMOGIS	16 894,00	2024	1 126.22	1 126,27	0,00	1 126,27	
ST SIMEON	151 440,00	2024	13 362.24	13 362,13	0,00	13 362,13	Dernière échéance
ST SIMEON	10 500,00	2024	700.00	700,00	0,00	700,00	Dernière échéance
ST REMY - BOURG	230 003,00	2030	107 334.76	15 333,53	0,00	15 333,53	
ST REMY BOURG	810 750,00	2055	740 250.00	23 500,00	28 828,61	52 328,61	
ST SIMEON (STEP)	476 090,58	2036	397 566.81	27 338,89	8 483,23	35 822,12	
REBAIS - HAMEAUX	183 123,00	2036	158 706.00	12 208,20	0,00	12 208,20	
REBAIS - HAMEAUX	51 750,00	2042	49 162.50	2 587,50	0,00	2 587,50	
VILLENEUVE - POMPE RELEVAGE	16 762,00	2037	15 644.53	1 117,47	0,00	1 117,47	
ST CYR SUR MORIN-STEP	228 972,00	2042	217 523.40	11 448,60	0,00	11 448,60	
ST OUEN SUR MORIN-RESEAUX	312 159,00	2037	291 348.40	20 810,60	0,00	20 810,60	
VILLENEUVE-BELLOT--STEP	279 615,00	2042	265 634.25	13 980,75	0,00	13 980,75	
VILLENEUVE-BELLOT-RESEAUX	124 566,00	2037	116 261.60	8 304,40	0,00	8 304,40	
Financement STEP	460 800,00	2043	460 800.00	23 040,00	20 060,25	43 100,25	
financement Bassins d'orages et PR	1 560 000,00	2043	1 560 000.00	78 000,00	64 138,43	142 138,43	
Financement STEP VILLENEUVE-BELLOT	707 000,00	2053	707 000.00	23 566,68	29 392,66	52 959,34	
Financement réseaux St Cyr, St Ouen, Rebaix les hameaux	2 919 000,00	2063	2 919 000.00	72 997,48	121 827,41	194 824,89	
TOTAL	19 934 063.21		16 222 882.88	852 298,46	437 157,09	1 289 455,55	
<i>Pour mémoire annuités 2023</i>				653 850.00	212 236.00	866 086.00	
<i>Pour information : annuités 2025</i>				815 210.00	401 796.00	1 217 006	
<i>Evaluation 2025-2024</i>				-37 088.00	-35 361.00	-72 449.00	

Courbe annuité de la dette/capital restant



5- La prospective 2024

a- Les dépenses de fonctionnement 2024

Libellé	Réalisé 2023	BP 2024	Evolution
011- Charges à caractère général	795 551.35	1 674 800.00	879 248.65
012 – Charges de personnel, frais assimilés	409 768.26	502 000.00	92 231.74
014- Atténuations de produits	120 991.00	46 000.00	-74 991.00
65 - Autres charges de gestion courante	167.05	26 500.00	26 332.95
Total des dépenses de gestion courante	1 326 477.66	2 249 300.00	922 822.34
66- charges financières	212 387.09	442 000.00	229 612.91
67- charges exceptionnelles	14 516.15	30 000.00	15 483.85
68 – Dotations aux provisions	11 148.16	15 000.00	3 851.84
022 – Dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 564 529.06	2 736 300.00	1 171 770.94
023- virement à la section d'investissement	0.00	791 192.59	
042 Opérat° ordre transfert entre sections	971 908.77	1 003 260.42	31 351.65
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	
Total des dépenses d'ordres de fonctionnement	971 908.77	1 794 453.01	
TOTAL	2 536 437.83	4 530 753.01	1 994 315.18

La hausse du chapitre 011 correspond à la reprise de l'entretien des Stations d'Épurations ou des réseaux en prestations de services plutôt qu'en délégation de services. => en lien avec l'augmentation des recettes.

La hausse du chapitre 012 correspond à la revalorisation des 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 et à la prévision de recrutement pour renforcer le service.

La baisse du **chapitre 014** correspond au reversement d'une année de la redevance de modernisation à l'AESN, contre 2 années antérieurement.

La hausse du **chapitre 65** au renouvellement des logiciels de surveillance et de contrôle des stations ainsi que les logiciels administratifs.

La hausse du **chapitre 66** correspond à la contractualisation de 4 nouveaux emprunts pour la réalisation des travaux de Stations d'épurations et/ou de réseaux programmés en 2023.

b- Les recettes de fonctionnement

Libellé	Réalisé 2023	BP 2024	Evolution
013- Atténuations de charges I	0.00	0.00	0.00
70 – Produits services, domaine et ventes diverses	2 127 775.22	3 207 615.03	1 079 839.81
73 impôts et taxes	0.00	0.00	0.00
74- Dotations et participations	0.00	0.00	0.00
75 Autres produits de gestion courante	2 337.39	2 500.00	162.61
Total des recettes de gestion courante	2 130 112.61	3 210 115.03	1 080 002.42
76- Produits financiers	0.00	0.00	0.00
77- Produits exceptionnels	48 853.68	5 000.00	-43 853.68
78 – Reprises provisions semi budgétaires	0.00	0.00	0.00
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 178 966.29	3 215 115.03	1 036 148.74
042 Opérat° ordre transfert entre sections	259 247.42	300 000.00	40 752.58
043 Opérat° ordre intérieur de la section	0.00	0.00	0.00
Total des recettes d'ordres de fonctionnement	259 247.42	300 000.00	40 752.58
TOTAL	2 438 213.71	3 515 115.03	1 076 901.32
002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 071 934.53	1 015 637.98	-56 296.55
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 510 148.24	4 530 753.01	1 020 604.77

La hausse du **chapitre 70** correspond à la perception dans sa globalité des redevances d'assainissement pour les communes dont la délégation de service n'est pas renouvelée et sera rendue sous la forme de prestations de service

La baisse du **chapitre 77** correspond à une année sans reversement provenant des transferts de compétence.

c- Les investissements 2024

59

59

Les travaux d'investissement programmés correspondent à la continuité des opérations transférées en 2020 par les communes et au lancement de nouvelles phases de travaux inscrits sous la forme d'autorisations de programme en tenant compte des priorités inscrites dans le Schéma Directeur d'Assainissement en cours.

Pour information, la liste des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements qui sera proposée lors du vote du budget annexe Assainissement 2024 est la suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP antérieur à 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
430	Schéma directeur et étude de gouvernance	1 906 665,00	1 061 374.96	367 956.47	477 333.57					
202002	Doue	1 176 000,00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
202006	St Cyr sur Morin	3 761 201.97	3 197 477.90	527 070.21	36 653.86					
202008	Bellot/Villeneuve	3 527 303.87	97 004.31	776 914.47	2 553 385.09					
202012	St Ouen sur Morin	4 178 719.98	1 091 314.04	2 158 778.93	928 627.01					
202013	Jouy sur Morin	2 598 500,00	5 900,00	0.00	396 661.00	258 698.00	322 873.00	322 873.00	322 873.00	
202101	Rebais les Hameaux	1 904 147.34	1 682 197.11	75 449.73	146 500.40					
202117	La Ferté Gaucher	3 820 417.15	16 260.00	720.00	721 829.00	1 975 365.00	1 099 184.00			
202118	La Chapelle Moutils- Bourg	330 402.50	21 216,50	52 445.41	256 740.59					
202119	Meilleray	787 550.00	3 510.00	0.00	212 558.00	571 482.50				
202121	La Chapelle Moutils - Moutils	342 322.50	23 233,00	239 552.29	79 537.21					
202223	Chartronges (* et STEP)	2 007 385.00		0.00	558 319.00	1 449 066.00				

202224	St Remy de la Vanne *	898 590,00								
202225	St Siméon *	898 590,00								
202226	Verdelot *	409 620,00								
202201	Rebais - Bourg-Phase 3	3 001 202,00	4 950,00	13 830,00	385 754,00	1 247 131,00	1 349 537,00			
202327	Mise à niveau des STEP	528 055,00		4 235,50	523 819,50					
202328	Mise à niveau des mesures autosurveillance	222 439,00		14 909,00	207 530,00					
202313	Jouy sur Morin - reconstruction Bassin d'Orages et diagnostic	797 950,00			30 000,00	767 950,00				
202330	Meilleray*	753 460,00			95 400,00	658 060,00				
202331	Bellot*	1 519 485,00			394 553,00	1 124 932,00				
202318	La Chapelle Moutils*	365 700,00			29 256,00	336 444,00				
	TOTAUX AP/CP	34 919 706,31	7 204 437,82	4 231 862,01	8 034 457,23	8 389 128,50	2 771 594,00	322 873,00	322 873,00	0,00

***Opération de Réduction des ECPP** : réduction des Eaux Claires Parasites Permanentes

Plan Pluriannuel d'Investissement

N° Opération	Libellé				CP 2024					
202010	Boitron (RAR)				111 330.43					
202005	St Léger (RAR)				6 794.39					
202003	St Denis (RAR)				13 649.36					
202001	Rebais (Phase1) (RAR)				18 750.00					
202120	Bail investissement				500 000.00					
OPNI	Opération Non Individualisé (RAR)				100 000.00					
	TOTAUX PPI				750 524.18					

*(RAR) : Restes à Réaliser

Opération pour Compte de Tiers (travaux domaine privé)

N° Opération	Libellé				CP 2024					
458101	Rebais				538 826.50					
458110	Boitron				263 795.00					
458112	St Ouen				950 000.00					
458103	St Denis				82 374.00					
458105	St Léger				19 105.20					
	TOTAUX Compte de Tiers				1 854 100.70					

Synthèse des dépenses d'investissements -Opérations de travaux

N° AP ou Opération	Libellé	Montant de l'AP	CP antérieur à 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
	TOTAUX AP/CP	34 919 706,31	7 204 437,82	4 231 862,01	8 034 457,23	8 389 128,50	2 771 594,00	322 873,00	322 873,00	0,00
	TOTAUX PPI				750 524,18					
	TOTAUX Compte de Tiers				1 854 100,70					
	TOTAL GLOBAL	34 919 706,31	7 204 437,82	4 231 862,01	10 639 082,11	8 389 128,50	2 771 594,00	322 873,00	322 873,00	0,00

Constat : L'année 2024 ne comportera pas de nouvelles autorisations de programmes, il s'agira de finaliser les programmations des années précédentes.

Au regard du Plan Pluriannuel d'Investissement présenté par le bureau d'étude en commission d'assainissement, les opérations relatives aux communes de Doue, St Siméon, St Remy de la Vanne, Verdilot sont reportées à 2030 et suivants.





SYNTHESE DE L'INVESTISSEMENT

Au regard du plan pluriannuel et des autorisations de programme en cours, en 2024, la section d'investissement (dépenses et recettes) du budget annexe pourrait se résumer ainsi :

Opérations	Dépenses	Recettes (financeurs)
Autorisations de programme	8 034 457.23	4 022 340.00
Plan Pluriannuel d'investissements (dont RAR)	750 524.18	254 471.00
Capital remboursé 2024	852 298.46	
Dotations amortissements et quote-part subventions	300 000.00	1 000 000.00
Besoin en financement (AESN ou organismes prêteurs bancaires)		840 443.13
Excédent reporté provisoire		2 573 661.67
Virement de la section de fonctionnement		791 192.59
Opérations pour compte de tiers	1 854 100.70	2 309 272.00
Opérations patrimoniales		
TOTAL	11 791 380.39	11 791 380.39

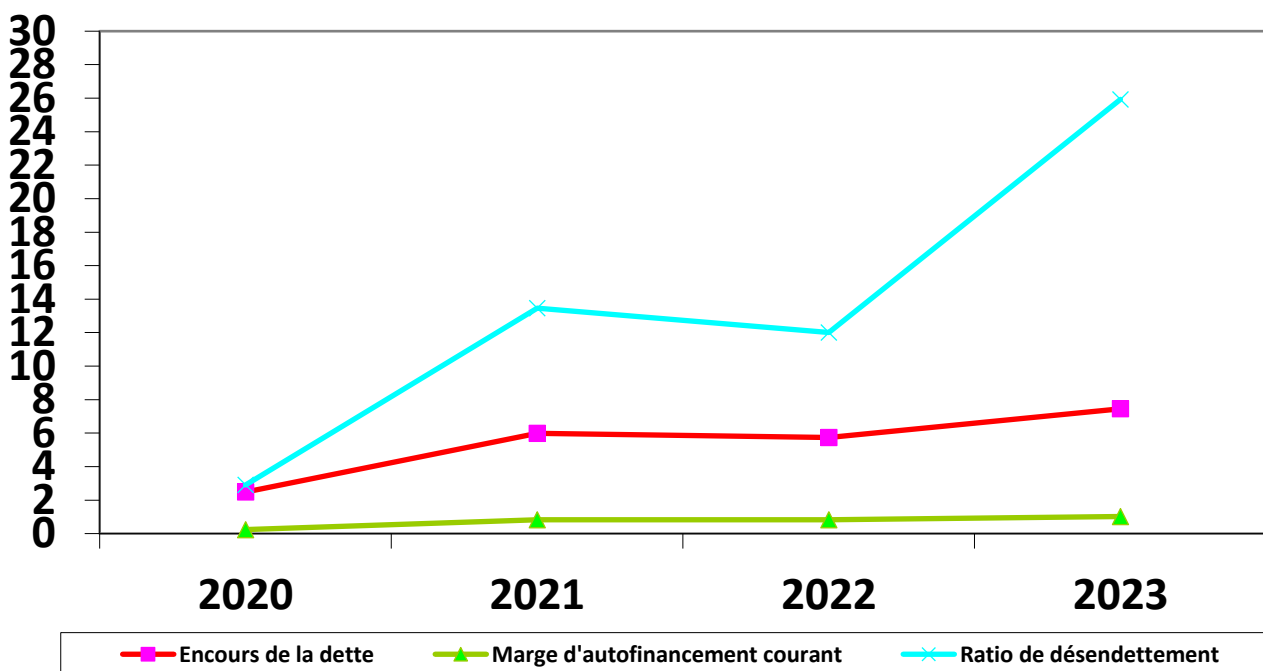
d- L'évolution des ratios sur le budget assainissement Collectif

Ratio importants au 1^{er} janvier 2024 :

Ratios	2020	2021	2022	2023
<u>Dettes à l'habitant :</u>	354.70 €/hab	416.15 €/hab	417.38 €/hab	604.74 €/hab
		↗	↘	↗
<u>Taux d'endettement</u> (Encours de la dette au 1/01/n/RRF)	2.48	5.99	5.73	7.45
<u>Epargne brute</u>	3 247 311	831 695.00	931 897.74	625 585.39
		↘	↗	↘
<u>Ratio/capacité de désendettement</u>	2.90	13.46	12	25.93
				
<u>Marge d'autofinancement courant (MAC)</u>	0.24	0.82	0.83	1.02

Constat :

Malgré une amélioration de la capacité d'endettement à l'habitant, de l'encours de la dette, l'Epargne brute étant en négatif, le ratio de désendettement et la MAC sont au-dessus du seuil d'alerte. Il est nécessaire de prendre des mesures importantes en dépenses de fonctionnement.



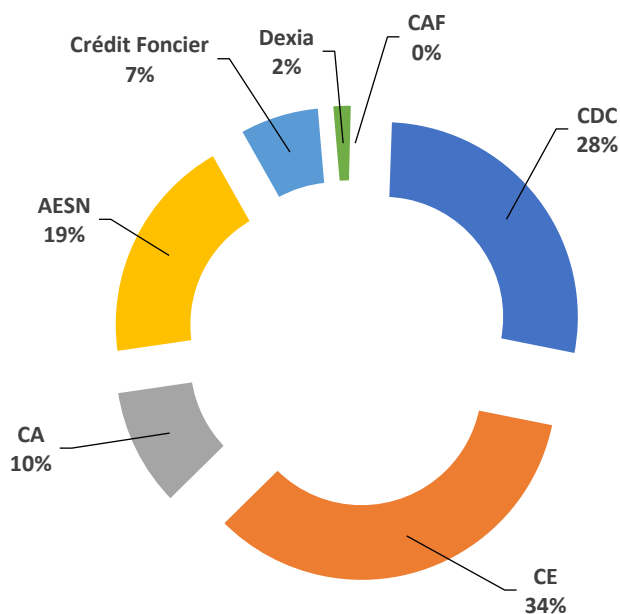
ETAT DE LA DETTE CONSOLIDÉE 2024

Total Emprunts/Budgets	Capital contracté	Capital dû au 31/12/2023	Capital dû au 31/12/2024
Budget Principal + carp	6 505 280,11	3 823 325.06	3 484 574.24
Aérosphalte	208 884,67	116 268.70	100 331.70
Assainissement	20 460 347.21	16 222 882,88	15 370 117,73
TOTAL des emprunts	27 174 511.99	20 162 476.64	18 955 023.67

ANNUITE DE LA DETTE 2024

Budget	Amortissements - capital	Intérêts	Annuité
Budget Principal + carp	338 770.83	82 630.50	421 401.33
Budget Annexe Aérosphalte	15 937.00	1 703.06	17 640.06
Budget Annexe Assainissement	852 298.46	437 157.09	1 289 455.55
TOTAL Annuité	1 207 006.29	521 490.65	1 728 496.94

Etat de la dette par organisme prêteur



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COM
DES 2 MORIN**

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres
en exercice 50

Quorum : 26

présents 42
pouvoirs 02
votants 44

Délibération
n°26-2024

**DESIGNATION D'UN
NOUVEAU
REPRESENTANT
TITULAIRE AU COMITE
SYNDICAL
DU SMEP DU PROJET
DE PNR**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 28 mars à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT SIMEON, sous la présidence de Monsieur Benoit CARRÉ,

Date de convocation : 22 mars 2024

Présents :

BELLOT :

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE :

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Jonathan DELISLE, Béatrice RIOLET, Michel

MULLER, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Dominique BONNIVARD

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

LEUDON-EN-BRIE :

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET :

ORLY SUR MORIN :

REBAIS : Benoit CARRÉ, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON, Bleuette DECARSIN

SABLONNIERES :

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÜN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELLOT : Serge BEAUJEAN*

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

*suppléants

Absents excusés : BELLOT : Frédéric MOREL, LA FERTE GAUCHER : Patience BAMBELA, LEUDON-EN-BRIE : Franck JUBERT, MONTOLIVET : Lionel MOINIER, ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS, SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

Pouvoirs : Jean-François DELESALLE donne pouvoir à José DERVIN, Claude RAIMBOURG donne pouvoir à Patrick PETTINGER

Secrétaire de séance : Dominique FRICHET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5721-1 et suivants,

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 et suivants,

VU l'arrêté DRCL-BCCCL-2021 n°145 du 26 décembre 2012 portant création du Syndicat mixte d'études et de préfiguration du Parc naturel régional de la Brie et des Deux Morin,

VU les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du Projet de Parc Naturel Régional de la Brie et Deux Morin, adoptés lors du comité syndical du 17 décembre 2021,

VU la délibération n°01-2022 du 27 janvier 2022 portant désignation des représentants titulaires et suppléants au Comité Syndical,

CONSIDERANT la démission de Jean-François DELESALLE de sa fonction de Président et de son souhait de se retirer du comité syndical comme représentant titulaire,

CONSIDERANT qu'il convient donc de désigner un nouveau représentant titulaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Benoit CARRÉ-nouveau représentant titulaire de la CC2M au Comité Syndical du SMEP du projet de PNR.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COM
DES 2 MORIN**

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres
en exercice 50

Quorum : 26

présents 42
pouvoirs 02
votants 44

Délibération
n°27-2024

**COMITE DE
PROGRAMMATION
LEADER 2023-2027
DESIGNATION D'UN
NOUVEAU
REPRESENTANT
TITULAIRE**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 28 mars à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT SIMEON, sous la présidence de Monsieur Benoit CARRÉ,

Date de convocation : 22 mars 2024

Présents :

BELLOT :

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE :

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Jonathan DELISLE, Béatrice RIOLET, Michel MULLER, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Dominique BONNIVARD

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

LEUDON-EN-BRIE :

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET :

ORLY SUR MORIN :

REBAIS : Benoit CARRÉ, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON, Bleuette DECARSIN

SABLONNIERES :

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELOT : Serge BEAUJEAN*

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

*suppléants

Absents excusés : BELLOT : Frédéric MOREL, LA FERTE GAUCHER : Patience BAMBELA, LEUDON-EN-BRIE : Franck JUBERT, MONTOLIVET : Lionel MOINIER, ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS, SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

Pouvoirs : Jean-François DELESALLE donne pouvoir à José DERVIN, Claude RAIMBOURG donne pouvoir à Patrick PETTINGER

Secrétaire de séance : Dominique FRICHET

CONSIDERANT que ce programme fait partie du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

CONSIDERANT que la Région Ile de France a désormais sélectionné Seine et Marne Attractivité pour animer le GAL Terres de Brie pour la programmation 2023-2027,

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 1,145 millions d'euros est attribué au territoire,

VU la délibération du conseil communautaire n°134-2023 du 21 septembre 2023 portant désignation de représentants titulaires et suppléant pour siéger au sein du Comité de programmation, chargé de la sélection des projets,

CONSIDERANT la démission de Jean-François DELESALLE de sa fonction de Président et de son souhait de se retirer du comité de programmation comme représentant titulaire,

CONSIDERANT qu'il convient donc de désigner un nouveau représentant titulaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Benoit CARRÉ comme nouveau représentant titulaire pour siéger au Comité de programmation du Gal Terres de Brie.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COM
DES 2 MORIN**

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 42

pouvoirs 02

votants 44

Délibération
n°28-2024

**LANCEMENT D'UN
MARCHE EN
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LA
FOURNITURE DE REPAS
EN LIAISON FROIDE
DES ALSH EN REGIE + 2
RPI -
RENOUVELLEMENT**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 28 mars à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT SIMEON, sous la présidence de Monsieur Benoit CARRÉ,

Date de convocation : 22 mars 2024

Présents :

BELLOT :

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE :

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Jonathan DELISLE, Béatrice RIOLET, Michel

MULLER, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Dominique BONNIVARD

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

LEUDON-EN-BRIE :

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET :

ORLY SUR MORIN :

REBAIS : Benoit CARRÉ, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON, Bleuette DECARSIN

SABLONNIERES :

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELLOT : Serge BEAUJEAN*

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

*suppléants

Absents excusés : BELLOT : Frédéric MOREL, LA FERTE GAUCHER : Patience BAMBELA, LEUDON-EN-BRIE : Franck JUBERT, MONTOLIVET : Lionel MOINIER, ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS, SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

Pouvoirs : Jean-François DELESALLE donne pouvoir à José DERVIN, Claude RAIMBOURG donne pouvoir à Patrick PETTINGER

Secrétaire de séance : Dominique FRICHET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,

CONSIDERANT l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des Marchés Publics,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des 2 Morin, le syndicat intercommunal pour le regroupement pédagogique des écoles de Saint Rémy de la Vanne – Saint Siméon et le Syndicat Intercommunal Scolaire Meilleray/La Chapelle Moutils/Saint Martin des Champs & Lescherolles ont des besoins communs à satisfaire concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les centres de loisirs,

VU la délibération du conseil communautaire n°96-2022 du 19 mai 2022 portant création et adhésion au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et livraison de repas en liaison froide dans les restaurants scolaires et les centres de loisirs,

CONSIDERANT qu'il convient de lancer un nouveau marché, le précédent arrivant à terme,

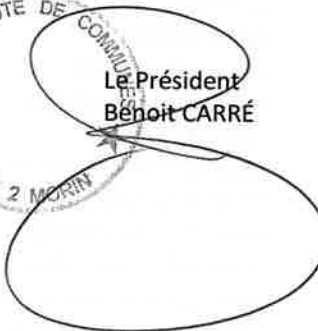
CONSIDERANT que la mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la Communauté de Communes des 2 Morin,


VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer et d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et livraison de repas en liaison froide dans les restaurants scolaires et les centres de loisirs.
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document concernant cette affaire.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.


Le Président
Benoît CARRÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COM
DES 2 MORIN**

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 42

pouvoirs 02

votants 44

Délibération
n°29-2024

**COMITE SOCIAL
TERRITORIAL
DESIGNATION D'UN
NOUVEAU
REPRESENTANT ELU ET
D'UN PRESIDENT**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 28 mars à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT SIMEON, sous la présidence de Monsieur Benoit CARRÉ,

Date de convocation : 22 mars 2024

Présents :

BELLOT :

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE :

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Jonathan DELISLE, Béatrice RIOLET, Michel

MULLER, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Dominique BONNIVARD

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

LEUDON-EN-BRIE :

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET :

ORLY SUR MORIN :

REBAIS : Benoit CARRÉ, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON, Bleuette DECARSIN

SABLONNIERES :

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELLOT : Serge BEAUJEAN*

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

*suppléants

Absents excusés : BELLOT : Frédéric MOREL, LA FERTE GAUCHER : Patience BAMBELA, LEUDON-EN-BRIE : Franck JUBERT, MONTOLIVET : Lionel MOINIER, ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS, SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

Pouvoirs : Jean-François DELESALLE donne pouvoir à José DERVIN, Claude RAIMBOURG donne pouvoir à Patrick PETTINGER

Secrétaire de séance : Dominique FRICHET

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,

VU le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,

VU l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la Loi 2019-828 du 6 août 2019, prévoyant la création d'un comité social territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

VU la délibération du conseil communautaire n°203-2022 du 15 décembre 2022 portant désignation des représentants titulaires et suppléants de la collectivité au Comité Social Territorial,

VU la délibération du conseil communautaire n°12-2023 portant désignation d'un Président parmi les représentants titulaires,

CONSIDERANT la démission de Jean-François DELESALLE de sa fonction de Président et de son souhait de se retirer du comité social territorial comme représentant titulaire et comme Président,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un nouveau représentant titulaire et un nouveau Président au Comité Social Territorial,

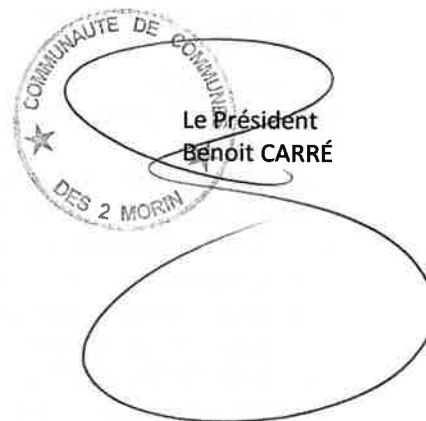
CONSIDERANT que Benoit CARRÉ se porte candidat comme représentant titulaire,

CONSIDERANT que Benoit CARRÉ se porte candidat comme Président du CST,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Benoit CARRÉ en qualité de représentant titulaire au Comité Social Territorial.
- **DESIGNE** Benoit CARRÉ en qualité de Président.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



Le Président
Benoit CARRÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COM
DES 2 MORIN**

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 42

pouvoirs 02

votants 44

Délibération
n°30-2024

**CREATION D'UN
EMPLOI DE CONSEILLER
/CONSEILLERE FRANCE
SERVICES**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 28 mars à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT SIMEON, sous la présidence de Monsieur Benoit CARRÉ,

Date de convocation : 22 mars 2024

Présents :

BELLOT :

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE :

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Jonathan DELISLE, Béatrice RIOLET, Michel

MULLER, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Dominique BONNIVARD

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

LEUDON-EN-BRIE :

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET :

ORLY SUR MORIN :

REBAIS : Benoit CARRÉ, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON, Bleuette DECARSIN

SABLONNIERES :

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELOT : Serge BEAUJEAN*

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

*suppléants

Absents excusés : BELLOT : Frédéric MOREL, LA FERTE GAUCHER : Patience BAMBELA, LEUDON-EN-BRIE : Franck JUBERT, MONTOLIVET : Lionel MOINIER, ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS, SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

Pouvoirs : Jean-François DELESALLE donne pouvoir à José DERVIN, Claude RAIMBOURG donne pouvoir à Patrick PETTINGER

Secrétaire de séance : Dominique FRICHET

VU le code de la fonction publique notamment l'article L313-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi à temps complet au sein de l'établissement France Services,

CONSIDERANT que cet emploi est ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, catégorie C, filière administrative,

CONSIDERANT que l'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi susvisé,

CONSIDERANT que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique,

CONSIDERANT que cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3ème alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir,

CONSIDERANT que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans,

CONSIDERANT qu'au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

CONSIDERANT les conditions de recrutement et de rémunération suivantes :

Niveau, formations et qualifications nécessaires :

Bac et/ou expérience professionnelle dans le domaine social

Compétences et connaissances nécessaires :

- *Savoir-faire*
 - Secrétariat général
 - Accueil de France Services
 - Assistance au service « Développement local »
 - Connaissances générales et administratives dans le domaine social

- *Savoirs généraux et socioprofessionnels*
 - Qualités rédactionnelles et esprit de synthèse
 - Maîtriser les outils informatiques : Outlook, Word, Powerpoint, Excel et logiciels dédiés
 - Sens de l'organisation et du service public
 - Connaître les principes de fonctionnement des administrations et établissements publics

Rémunération :

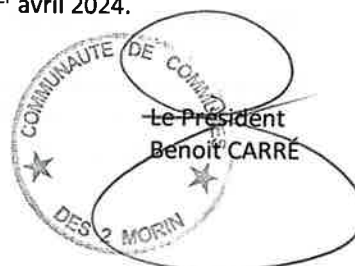
Statutaire + régime indemnitaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent à temps complet de conseiller (ère) France Services, ouvert aux cadres d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 1^{er} avril 2024.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COM
DES 2 MORIN**

**Bellet, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellet
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 42

pouvoirs 02

votants 44

Délibération
n°31-2024

**CREATION D'UN
EMPLOI DE
CHAUFFEUR POUR LE
SERVICE DE
TRANSPORT A LA
PERSONNE**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 28 mars à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT SIMEON, sous la présidence de Monsieur Benoit CARRÉ,

Date de convocation : 22 mars 2024

Présents :

BELLOT :

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE :

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Jonathan DELISLE, Béatrice RIOLET, Michel

MULLER, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Dominique BONNIVARD

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

LEUDON-EN-BRIE :

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET :

ORLY SUR MORIN :

REBAIS : Benoit CARRÉ, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON, Bleuette DECARSIN

SABLONNIERES :

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÜN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELLOT : Serge BEAUJEAN*

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

*suppléants

Absents excusés : BELLOT : Frédéric MOREL, LA FERTE GAUCHER : Patience BAMBELA, LEUDON-EN-BRIE : Franck JUBERT, MONTOLIVET : Lionel MOINIER, ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS, SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

Pouvoirs : Jean-François DELESALLE donne pouvoir à José DERVIN, Claude RAIMBOURG donne pouvoir à Patrick PETTINGER

Secrétaire de séance : Dominique FRICHET

VU le code de la fonction publique notamment l'article L313-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi à temps complet de chauffeur au sein du service mobilité seniors (transport à la personne),

CONSIDERANT que cet emploi est ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, filière technique,

CONSIDERANT que l'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi susvisé,

CONSIDERANT que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique,

CONSIDERANT que cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3ème alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir,

CONSIDERANT que par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans,

CONSIDERANT qu'au-delà, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

CONSIDERANT les conditions de recrutement et de rémunération suivantes :

Niveau, formations et qualifications nécessaires :

Bac et/ou expérience professionnelle de chauffeur

Compétences et connaissances nécessaires :

Savoir-faire

- Gestion du service « Mobilité Seniors » et du planning
- Assurer un service à la personne
- Développement du service
- *Savoirs généraux et socioprofessionnels*
- Sens de la communication et du dialogue
- Diplomatie
- Réactivité, Prise d'initiative
- Grande adaptabilité, Polyvalence
- Discrétion, réserve
- Dynamisme

Rémunération :

Statutaire + régime indemnitaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent à temps complet de chauffeur au sein du service de transport à la personne, ouvert aux cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1^{er} avril 2024.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE CONVOI
DES 2 MORIN**

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 42

pouvoirs 02

votants 44

Délibération
n°32-2024

**PRISE EN CHARGE DES
CONGES BONIFIES
D'UN AGENT**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 28 mars à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT SIMEON, sous la présidence de Monsieur Benoit CARRÉ,

Date de convocation : 22 mars 2024

Présents :

BELLOT :

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE :

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Jonathan DELISLE, Béatrice RIOLET, Michel

MULLER, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Dominique BONNIVARD

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

LEUDON-EN-BRIE :

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET :

ORLY SUR MORIN :

REBAIS : Benoit CARRÉ, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON, Bleuette DECARSIN

SABLONNIERES :

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELOT : Serge BEAUJEAN*

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

*suppléants

Absents excusés : BELLOT : Frédéric MOREL, LA FERTE GAUCHER : Patience BAMBELA, LEUDON-EN-BRIE : Franck JUBERT, MONTOLIVET : Lionel MOINIER, ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS, SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

Pouvoirs : Jean-François DELESALLE donne pouvoir à José DERVIN, Claude RAIMBOURG donne pouvoir à Patrick PETTINGER

Secrétaire de séance : Dominique FRICHET

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 57-1°, accordant, en plus des congés annuels de droit commun, aux fonctionnaires territoriaux originaires des départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de la Réunion et de Saint-Pierre, le bénéfice du régime de congé institué pour les fonctionnaires de l'État, par le décret n° 78-399 du 20 mars 1978,

VU le décret n°85-1250 du 28 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions de 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 susvisée,

VU la circulaire du Ministre de la Fonction Publique n°2129 du 3 janvier 2007 relative aux conditions d'attribution des congés bonifiés aux agents des trois fonctions publiques,

VU le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme du congé bonifié dans la fonction publique,

Considérant que ce régime de congé particulier appelé congé bonifié prolonge le congé annuel d'une durée maximale de 30 jours consécutifs,

Considérant que, lorsque les conditions d'octroi prévues au décret n° 78-399 susvisées sont remplies (être fonctionnaire titulaire en position d'activité, justifier d'une durée de service minimale de 36 mois, être originaire d'un département d'Outre-Mer et exercer ses fonctions en métropole, apporter la preuve que le lieu de résidence est le département d'outre-mer où se trouve le centre des intérêts moraux et matériels), la collectivité prend en charge les frais de transport et de bagages (dans la limite de 40 kg par personne) du fonctionnaire ainsi que ceux de certains membres de sa famille,

Considérant que la collectivité verse au fonctionnaire un supplément de rémunération au titre du coût de la vie outre-mer dite de « cherté de vie », composée d'une majoration de traitement de 25 % et d'un complément à cette majoration dont le taux est variable selon le lieu du congé et qui est de 15 % si l'agent est originaire de Martinique, soit au total 40 % du traitement indiciaire brut,

Considérant qu'un agent titulaire du service petite enfance, originaire de la Martinique, a sollicité l'octroi d'un congé bonifié et la prise en charge de ses frais de voyage ainsi que ceux de ses deux enfants, et qu'elle remplit les conditions pour bénéficier de ces dispositions,

Considérant que dans le but de justifier l'avance de fonds, le remboursement des frais peut être effectué avant le voyage, à condition que les billets présentés soient estampillés « non remboursable sans autorisation de l'administration »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'octroyer à cet agent le bénéfice d'un congé bonifié.
- **APPROUVE** la prise en charge de ses frais de voyage entre la métropole et la Martinique, ainsi que ceux de ses deux enfants mineurs pour une enveloppe estimative n'excédant pas 10 000 €, et ses frais de bagages,
- **ACCEPTE** le versement à cet agent d'un supplément de rémunération au titre de l'indemnité de « cherté de vie », soit 40 % du traitement indiciaire brut,
- **AUTORISE** le Président à engager les dépenses par anticipation pour les frais de voyage dans les conditions ci-dessus et à signer tout document relatif au dossier.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES 2 MORIN
Le Président
Benoit CARRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COM
DES 2 MORIN**

**Bellot, Boitron, Chartronges, Choisy en Brie, Doue, Hondevilliers, Jouy sur Morin, La Chapelle-Moutils, La Ferté-Gaucher, La Trétoire, Lescherolles, Leudon-en-Brie, Meilleray, Montdauphin, Montenils, Montolivet, Orly sur Morin, Rebais, Sablonnières, St Barthélémy, St. Cyr sur Morin, St. Denis les Rebais, St. Germain sous Doue, St. Léger, St Martin Vieux Maisons, Saint Martin des Champs, St. Ouen sur Morin, St Remy de la Vanne, St Siméon, Verdelot et Villeneuve sur Bellot
(Siège : 1 Rue Robert Legraverend, 77320 La Ferté Gaucher)**

Nombre de Membres

en exercice 50

Quorum : 26

présents 42

pouvoirs 02

votants 44

Délibération
n°33-2024

**MANDATEMENT DU
CENTRE
DÉPARTEMENTAL DE
GESTION DE SEINE-ET-
MARNE POUR LA MISE
EN CONCURRENCE
D'UN MARCHÉ
D'ASSURANCE DES
RISQUES STATUTAIRES**

L'an deux mil vingt-quatre --

le : 28 mars à dix-huit heures,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de SAINT SIMEON, sous la présidence de Monsieur Benoit CARRÉ,

Date de convocation : 22 mars 2024

Présents :

BELLOT :

BOITRON : Laurent CALLOT

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Daniel TALFUMIER, Nadeige ROBLIN

DOUE :

HONDEVILLIERS : Camille DIQUAS

JOUY SUR MORIN : Michael ROUSSEAU, Valérie ENFRUIT, Michel BERTHAUT, Luc NEIRYNCK

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Michel JOZON, Dominique FRICHET, Jonathan DELISLE, Béatrice RIOLET, Michel

MULLER, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Dominique BONNIVARD

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

LEUDON-EN-BRIE :

LESCHEROLLES : Patrick ROBERT

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE

MONTENILS : Paul LEFEBVRE

MONTOLIVET :

ORLY SUR MORIN :

REBAIS : Benoit CARRÉ, Alain LEMAIRE, Suzanne CHARLON, Bleuette DECARSIN

SABLONNIERES :

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Marguerite LAFOND, Francis DELARUE

SAINT DENIS LES REBAIS : Raymond LE CORRE

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Renée CHABRILLANGES

VERDELOT : Serge BEAUJEAN*

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE, Colette GRIFFAUT

*suppléants

Absents excusés : BELLOT : Frédéric MOREL, LA FERTE GAUCHER : Patience BAMBELA, LEUDON-EN-BRIE : Franck JUBERT, MONTOLIVET : Lionel MOINIER, ORLY SUR MORIN : Lionel LEGROS, SABLONNIERES : Dominique LEFEBVRE

Pouvoirs : Jean-François DELESALLE donne pouvoir à José DERVIN, Claude RAIMBOURG donne pouvoir à Patrick PETTINGER

Secrétaire de séance : Dominique FRICHET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de la commande publique,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1er janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

CONSIDERANT l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

CONSIDERANT les caractéristiques des conventions à venir :

Durée du contrat : **6 ans à effet au 1er janvier 2025**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

- La collectivité souhaite garantir :

les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à donner mandat au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.


Le Président
Benoit CARRÉ